

COMMUNE DE VIVIERS ARDECHE



RECUEIL DES ACTES

ADMINISTRATIFS

REGLEMENTAIRES

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales
Articles L.2121-24, L.2122-29 et R.2121-10

2ème TRIMESTRE 2019

Commune de Viviers
R.A.A. 2ème Trimestre 2019

SOMMAIRE

- DELIBERATIONS –

Délibérations du 13 mai 2019 :

- **2019-043 du 13 mai 2019** – Page : 6
Adressage : Dénomination des voies
- **2019-044 du 13 mai 2019** – Page : 7
Budget Principal – Décision Modificative n° 1
- **2019-045 du 13 mai 2019** – Page : 7
Cession d'une partie d'un chemin rural
- **2019-046 du 13 mai 2019** – Page : 8
Cession d'une partie d'un ancien chemin rural quartier Haut Eymieux
- **2019-047 du 13 mai 2019** – Page : 8
Instruction droit des sols – Convention service commun – Avenant n° 2
- **2019-048 du 13 mai 2019** – Page : 9
Patrimoine – Demande de subvention DRAC – Etude Chapelle Notre-Dame du Rhône
- **2019-049 du 13 mai 2019** – Page : 9
Patrimoine – Demande de subvention Département – Etude Chapelle Notre-Dame du Rhône
- **2019-050 du 13 mai 2019** – Page : 10
Création d'un poste en contrat aidé « Parcours Emploi Compétence »

Délibérations du 25 juin 2019 :

- **2019-051 du 25 juin 2019** – Page : 11
Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 25 mars 2019
- **2019-052 du 25 juin 2019** – Page : 11
Implantation des locaux techniques « FFTH » (fibre optique à l'abonné)
- **2019-053 du 25 juin 2019** – Page : 11
Projet Bibliothèque – Extension des horaires
- **2019-054 du 25 juin 2019** – Page : 12
Création d'un poste en contrat aidé « Parcours Emploi Compétences »

- DECISIONS DU MAIRE -

- **2019-005 du 1er avril 2019** – Page 13
Commande Publique / MAPA 2019 MFCS-01 « Fourniture pontons flottants » - PORALU MARINE

- **2019-006 du 5 avril 2019** – Page 13
 Service Finances / Cession d'un ordinateur portable à la Communauté de communes « Du Rhône aux Gorges de l'Ardèche »
- **2019-007 du 17 avril 2019** – Page 14
 Service Affaires scolaires et périscolaires / Convention d'accompagnement et de tutorat BPJEPS avec l'ALPEV et l'IFAC
- **2019-008 du 17 avril 2019** – Page 15
 Secrétariat Général / Avenant à la convention d'occupation précaire et temporaire du domaine privé communal de Viviers – SAS LAP « Guinguette des Docks »
- **2019-009 du 9 mai 2019** – Page 16
 Service Port / Base nautique et halte fluviale – Convention de partenariat avec l'Association « LE BROCHET VIVAROIS »
- **2019-010 du 9 mai 2019** – Page 16
 Service Port / Base nautique et halte fluviale – Convention de partenariat avec l'Association « UNVMP »
- **2019-011 du 21 mai 2019** – Page 17
 Secrétariat Général / Convention de mise à disposition d'un local sis au lieu-dit « Le Creux » entre la commune de Viviers et l'Association « LE BROCHET VIVAROIS »
- **2019-012 du 21 mai 2019** – Page 18
 Service Technique / Cession d'un podium à la commune du Teil
- **2019-013 du 3 juin 2019** – Page 18
 Urbanisme / Finances – Concession d'usage temporaire d'une réserve foncière de la commune : garage, box n° 2, sis 2 Place de la Roubine Lieu-dit Le Creux à M. et Mme MERAH Nouari
- **2019-014 du 3 juin 2019** – Page 19
 Urbanisme / Finances – Concession d'usage temporaire d'une réserve foncière de la commune : garage, box n° 3, sis 2 Place de la Roubine Lieu-dit Le Creux à M. et Mme MERAH Nouari
- **2019-015 du 11 juin 2019** – Page 20
 Service Port / Base nautique et halte fluviale – Convention de partenariat avec l'Association « AVMC »
- **2019-016 du 24 juin 2019** – Page 21
 Urbanisme / Contrat d'assurance à maîtrise d'ouvrage avec le S.D.E.A. - Opération d'aménagement de la voie partagée
- **2019-017 du 26 juin 2019** – Page 22
 Service Port / Base nautique et halte fluviale : Convention de partenariat avec l'Association « Club-Motonautique-Viviers » (C.M.V.)

- ARRETES MUNICIPAUX –

POLICE

- **N° 2019-058 du 8 avril 2019** – Page : 22
♦ Police / Stationnement sur la Place Saint Jean – Cérémonies en la Cathédrale de Viviers

- **N° 2019-059 du 8 avril 2019** – Page : 23
♦ Police / Stationnement et circulation pour la fête de la renaissance

- **N° 2019-060 du 8 avril 2019** – Page : 24
♦ Police / Arrêté temporaire de circulation pour restriction de circulation et stationnement vide-grenier du dimanche 14 avril 2019

- **N° 2019-061 du 9 avril 2019** – Page : 25
♦ Police / Réalisation de sondages de sol

- **N° 2019-062 du 9 avril 2019** – Page : 25
♦ Police / Réfection de couverture 7, Chemin de Barulas

- **N° 2019-063 du 10 avril 2019** – Page : 26
♦ Police / Concours fédéral de pétanque

- **N° 2019-064 du 25 avril 2019** – Page : 27
♦ Police / Abattage par démontage

- **N° 2019-065 du 25 avril 2019** – Page : 27
♦ Police / Travaux télécom quartier Tubières

- **N° 2019-066 du 25 avril 2019** – Page : 28
♦ Police / Pose de câble télécom RD 86

- **N° 2019-067 du 25 avril 2019** – Page : 29
♦ Police / Ouverture du Port de Plaisance

- **N° 2019-068 du 29 avril 2019** – Page : 29
♦ Police / Débroussaillage montée de l’abri et place de la plaine

- **N° 2019-069 du 29 avril 2019** – Page : 30
♦ Police / Permis de stationnement pour véhicules d’exposition

- **N° 2019-070 du 3 mai 2019** – Page : 31
♦ Police / Stationnement véhicule montée de l’abri

- **N° 2019-071 du 14 mai 2019** – Page : 31
♦ Police / Fête renaissance

- **N° 2019-072 du 14 mai 2019** – Page : 32
♦ Police / Reprise branchement AEP sur trottoir RD 86

- **N° 2019-073 du 14 mai 2019** – Page : 32
♦ Police / Utilisation du domaine public communal à des fins de ventes ambulantes valant permis de stationnement d’un camion pizza

- **N° 2019-074 du 20 mai 2019** – Page : 33
♦ Police / Travaux d'isolation habitation RICCARDI

- **N° 2019-075 du 21 mai 2019** – Page : 34
♦ Police / Travaux de terrassement pour branchement électrique pour M. PELE – Avenue du 19 mars

- **N° 2019-076 du 21 mai 2019** – Page : 35
♦ Police / Exposition place de la République et place de la Roubine

- **N° 2019-077 du 21 mai 2019** – Page : 36
♦ Police / Evacuation de gravats – 20, Faubourg Latrau

- **N° 2019-078 du 21 mai 2019** – Page : 36
♦ Police / Installation échafaudage Rue Saint Laurent et grue Faubourg La Cire

- **N° 2019-079 du 23 mai 2019** – Page : 37
♦ Police / Repas républicain

- **N° 2019-080 du 23 mai 2019** – Page : 38
♦ Police / Ouverture piscine municipale

- **N° 2019-081 du 23 mai 2019** – Page : 38
♦ Police / Fête votive Place de la Roubine

- **N° 2019-082 du 23 mai 2019** – Page : 39
♦ Police / Dépose et repose bordures parking

- **N° 2019-083 du 27 mai 2019** – Page : 40
♦ Police / Pose de menuiseries – 35, grande Rue

- **N° 2019-084 du 28 mai 2019** – Page : 40
♦ Police / Travaux d'isolation habitation RICCARDI

- **N° 2019-085 du 13 juin 2019** – Page : 41
♦ Police / Repas champêtre annuel Association des Vignerons

- **N° 2019-086 du 13 juin 2019** – Page : 42
♦ Police / Tir du feu d'artifices

- **N° 2019-087 du 14 juin 2019** – Page : 42
♦ Police / Déménagement

- **N° 2019-088 du 13 juin 2019** – Page : 43
♦ Police / Exposition Place de la République

- **N° 2019-089 du 14 juin 2019** – Page : 43
♦ Police / Emménagement 5, Place Prosper Allignol

- **N° 2019-090 du 14 juin 2019** – Page : 44
♦ Police / Travaux électriques Longeavoux Nord

- **N° 2019-091 du 14 juin 2019** – Page : 45
♦ Police / Installation grue Faubourg La Cire

- N° 2019-092 du 14 juin 2019 – Page : 45
- ◆ Police / Raccordement EU avec traversée – 1038, Quartier Pomeyras

- N° 2019-093 du 14 juin 2019 – Page : 46
- ◆ Police / Travaux d'isolation Mme RICCARDI

- N° 2019-094 du 19 juin 2019 – Page : 47
- ◆ Police / Contrôles sur immeuble en situation de péril 70, Grande Rue

- N° 2019-095 du 26 juin 2019 – Page : 47
- ◆ Police / Concert Cordes en ballade du 2 juillet 2019

- N° 2019-096 du 26 juin 2019 – Page : 48
- ◆ Police / Chantier jeunes international

- N° 2019-097 du 26 juin 2019 – Page : 48
- ◆ Police / Déménagement 11, Faubourg La Cire

- N° 2019-098 du 28 juin 2019 – Page : 49
- ◆ Police / Raccordement EU avec traversée – 1038, Quartier Roumanas

DELIBERATIONS DU 13 MAI 2019

N° 2019-043 : ADRESSAGE : DENOMINATION DES VOIES

Rapporteur : Monsieur Christian LAVIS

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2213-28 qui stipule que « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles,

Vu la délibération du conseil municipal du 2 juin 1999 relative à la proposition d'appellation des impasses, cours, rues, places et chemins sur la commune,

Vu la délibération du conseil municipal du 17 janvier 2001 relative à la dénomination des voies communales aux lotissements « les Acacias », « les Peupliers », « St Julien », « les Genêts », « les Jardins d'eymieux I et II »,

Considérant qu'il convient, pour faciliter le repérage, le travail des préposés et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ⇒ **APPROUVE** le tableau de dénomination des voies de la commune de Viviers, annexé à la présente délibération,
- ⇒ **VOTE** à l'unanimité.

N° 2019-044 : BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N° 1

Rapporteur : Monsieur Michel THÉRÉNÉ

Vu l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux décisions modificatives,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2019-037 en date du 25 mars 2019 portant approbation du budget primitif,

Considérant qu'un ajustement de crédits est nécessaire,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n° 1 concernant le budget principal, comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-10226-810 : Taxe d'aménagement	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-01 : Installations, matériel et outillage techniques	500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	500,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ⇒ **APPROUVE** la décision modificative n° 1 telle que présentée ci-dessus,
- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à passer les écritures correspondantes,
- ⇒ **VOTE** à l'unanimité.

N° 2019-045 : CESSION D'UNE PARTIE D'UN CHEMIN RURAL

Rapporteur : Monsieur Thierry VÉRON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2131-2 et L.5214-16,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.318-1 à L.318-3, R.123-19, R.318-5 à R.318-7 et R.318-10,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L.123-2, L.123-3, L.141-7, R.141-4 à R.141-10, L.162-5 et R.162-2,

Vu l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière qui stipule que les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie,

Vu l'avis du Pôle d'évaluation domaniale de la DGFIP n° 2019-07346V0593 en date du 13 mai 2019,

Considérant qu'une partie du chemin rural sis quartier Les Pignes, dont le tracé a disparu, n'assure plus de fonction de desserte ou de circulation et qu'elle n'est plus utilisée par le public,

Considérant que dans ces conditions le déclassement de cette portion de chemin ne nécessite pas d'enquête publique préalable,

Considérant la demande d'acquisition d'une partie de ce chemin rural pour une superficie d'environ 185 m² (69 m² de « terrain bâti » et 116 m² de « terrain non bâti ») afin de rationaliser la propriété de Monsieur et Madame VARGAS qui est séparée par du domaine communal,

Considérant que l'acquéreur prendra à sa charge l'ensemble des frais de la procédure,

Vu l'avis favorable de la Commission Générale en date du 17 avril 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ⇒ **DECIDE** de désaffecter cette partie du chemin rural n° 16 en vue de son aliénation,
- ⇒ **FIXE** le prix de vente à 45 € par m²,
- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires se rapportant à cette procédure,
- ⇒ **VOTE** à l'unanimité.

N° 2019-046 : CESSIION D'UNE PARTIE D'UN ANCIEN CHEMIN RURAL QUARTIER HAUT EYMIEUX

Rapporteur : Monsieur Thierry VÉRON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2131-2 et L.5214-16,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.318-1 à L.318-3, R.123-19, R.318-5 à R318-7 et R.318-10,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L.123-2, L.123-3, L.141-7, R.141-4 à R.141-10, L.162-5 et R.162-2,

Vu l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière qui stipule que les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie,

Vu l'avis du Pôle d'évaluation domaniale de la DGFIP n° 2019-07346V0594 en date du 13 mai 2019,

Considérant que la partie d'un ancien chemin rural sis quartier Haut Eymieux, jouxtant la propriété de monsieur GHISLERI (parcelle AK 683), n'assure pas de fonction de desserte ou de circulation et qu'elle n'est plus utilisée par le public,

Considérant que dans ces conditions le déclassement de cette portion de chemin ne nécessite pas d'enquête publique préalable,

Considérant que ce tronçon d'environ 105 m² comporte un mur de soutènement nécessitant d'importants travaux de réfection dont le montant est supérieur à la valeur vénale du terrain,

Considérant que l'acquéreur prendra à sa charge l'ensemble des frais de la procédure et les frais de réfection du mur de soutènement,

Vu l'avis favorable de la Commission Générale en date du 17 avril 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ⇒ **DECIDE** de désaffecter la partie de cet ancien chemin rural jouxtant la parcelle AK683 en vue de son aliénation,
- ⇒ **FIXE** le prix de vente à l'euro symbolique,
- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires se rapportant à cette procédure,
- ⇒ **VOTE** à l'unanimité.

N° 2019-047 : INSTRUCTION DROIT DES SOLS – CONVENTION SERVICE COMMUN – AVENANT N° 2

Rapporteur : Monsieur Thierry VÉRON

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2014-127 du conseil municipal en date du 16 décembre 2014 relative à l'adhésion au service commun d'instruction des autorisations de droit des sols,

Vu la délibération n° 2018-043 du conseil municipal en date du 9 avril 2018 autorisant la signature de l'avenant n° 1 à la convention ADS,

Considérant le transfert des compétences d'élaboration des documents d'urbanisme et assainissement collectif à la Communauté de communes DRAGA,

Considérant les nouvelles modalités de consultation des gestionnaires de réseaux,

Considérant l'expérience acquise au cours des 4 années de mise en œuvre du service auprès des 8 communes adhérentes rendant nécessaires certaines améliorations ou précisions du parcours d'instruction,

Considérant qu'il convient de modifier la convention afin de prendre en compte ces ajustements,

Considérant que les modifications proposées n'ont aucune incidence financière,

Considérant que les modifications proposées répondent aux attentes de la commune de Viviers,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ⇒ **APPROUVE** les termes de l'avenant n° 2 à la convention de mise à disposition du service commun d'instruction ADS,
- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 de mise à disposition du service commun d'instruction ADS avec la Communauté de communes DRAGA,
- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- ⇒ **VOTE** à l'unanimité.

N° 2019-048 : PATRIMOINE – DEMANDE DE SUBVENTION DRAC – ETUDE CHAPELLE NOTRE-DAME DU RHONE

Rapporteur : Monsieur Thierry VÉRON

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le 4ème alinéa de l'article L 2331-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet d'étude de diagnostic concernant la chapelle Notre-Dame du Rhône, monument historique classé propriété de l'association diocésaine, et son annexe constituée par le chœur des religieuses, propriété de la commune,

Considérant l'intérêt de disposer d'un diagnostic permettant d'entreprendre les travaux de restauration nécessaires,

Considérant la délégation de maîtrise d'ouvrage accordée par l'association diocésaine à la commune,

Vu le montant prévisionnel de cette étude-diagnostic qui s'établit à 12 000 € HT,

Considérant le concours financier pouvant être apporté par l'Etat (DRAC Rhône-Alpes),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ⇒ **APPROUVE** la réalisation de l'opération,
- ⇒ **SOLLICITE** auprès de l'Etat (DRAC) une subvention à hauteur de 50%, soit 6 000 €,
- ⇒ **VOTE** à l'unanimité.

N° 2019-049 : PATRIMOINE – DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENT – ETUDE CHAPELLE NOTRE-DAME DU RHONE

Rapporteur : Monsieur Thierry VÉRON

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le 4ème alinéa de l'article L 2331-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet d'étude de diagnostic concernant la chapelle Notre-Dame du Rhône, monument historique classé propriété de l'association diocésaine, et son annexe constituée par le chœur des religieuses, propriété de la commune,

Considérant l'intérêt de disposer d'un diagnostic permettant d'entreprendre les travaux de restauration nécessaires,

Considérant la délégation de maîtrise d'ouvrage accordée par l'association diocésaine à la commune,

Vu le montant prévisionnel de cette étude-diagnostic qui s'établit à 12 000 € HT,

Considérant le concours financier pouvant être apporté par le Département dans le cadre du soutien à la restauration et à l'entretien des monuments historiques,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ⇒ **APPROUVE** la réalisation de l'opération,
- ⇒ **SOLLICITE** auprès du Département une subvention à hauteur de 20%, soit 2 400 €,
- ⇒ **VOTE** à l'unanimité.

N° 2019-050 : CREATION D'UN POSTE EN CONTRAT AIDE « PARCOURS EMPLOI COMPETENCES »

Rapporteur : Monsieur Clément VÉRON

Vu les articles L5134-19-1 à L5134-33 du Code du Travail,

Vu la circulaire n° D.G.E.F.P./SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur de personnes les plus éloignées de l'emploi,

Considérant que le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi,

Considérant que ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements,

Considérant que ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi,

Considérant que l'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale),

Considérant l'aide de l'Etat à hauteur de 50% de la rémunération correspondant au SMIC et l'exonération des charges patronales de sécurité sociale dans le cadre de la mise en œuvre d'un contrat unique d'insertion,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ⇒ **DECIDE** de créer un poste d'auxiliaire de bibliothèque à compter du 1^{er} juin 2019 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences »,
- ⇒ **PRECISE** que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 12 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention,
- ⇒ **PRECISE** que la durée du travail est fixée à 20 heures par semaine,
- ⇒ **INDIQUE** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail,
- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement,
- ⇒ **DIT** que cette dépense sera imputée sur le chapitre 012 - Dépenses de personnel du budget principal,
- ⇒ **VOTE** à l'unanimité.

DELIBERATIONS DU 25 JUILLET 2019

N° 2019-051 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2019

Rapporteur : Monsieur Christian LAVIS

Monsieur le Maire rappelle que le procès-verbal du conseil municipal du 25 mars 2019 a été transmis le 19 juin 2019 et invite les élus à l'approuver.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

⇒ **APPROUVE** à l'unanimité.

N° 2019-052 : IMPLANTATION DES LOCAUX TECHNIQUES « FTTH » (fibre optique à l'abonné)

Rapporteur : Monsieur Thierry VÉRON

Vu l'engagement du Syndicat Mixte ADN, au travers de la réalisation du Réseau d'Initiative Publique FTTH (fibre optique à l'abonné), à desservir 97% des foyers de l'Ardèche et de la Drôme au cours des dix prochaines années,

Considérant que ce projet ambitieux nécessite l'implantation de locaux techniques nommés « Nœuds de Raccordement Optique (NRO) », et « Multi Sous Répartiteurs Optiques (MSRO) »,

Vu la proposition du Groupement d'Entreprise BETREC Ingénierie, mandatée par ADN, maître d'œuvre du Syndicat Mixte ADN, portant convention d'occupation de la parcelle section AN numéro 433 sise chemin de la Madeleine à Viviers» - parcelle répondant au mieux aux critères technico économiques requis – pour une emprise de 60 m² pour le local et 140 m² pour les réseaux liés,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'implantation du local technique sur la parcelle concernée,
- **APPROUVE** la proposition de conventionnement avec le Syndicat Mixte ADN,
- **AUTORISE** le maire à signer la convention et l'ensemble des actes nécessaires à sa mise en œuvre ainsi que l'ensemble des actes qui conditionneraient ou faciliteraient la mise en œuvre du projet d'ADN sur le territoire communal,
- **VOTE** à l'unanimité.

N° 2019-053 : PROJET BIBLIOTHEQUE – EXTENSION DES HORAIRES

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis LAVILLE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 168 de la loi de finances n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 pour 2016 étendant l'aide du concours particulier de la DGD pour les bibliothèques municipales prévu à l'article L.1614-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) aux projets d'extension et d'évolution des horaires d'ouverture des bibliothèques dans le cadre de l'aide au fonctionnement non pérenne,

Considérant la proposition d'extension des horaires de la bibliothèque municipale,

Considérant l'aide financière que peut apporter la DRAC dans le cadre de ce projet,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ⇒ **APPROUVE** l'extension des horaires d'ouverture de la bibliothèque municipale,
- ⇒ **SOLLICITE** une subvention auprès de la DRAC au titre du concours particulier de la dotation générale de décentralisation pour les bibliothèques,
- ⇒ **VOTE** 20 voix pour et 2 abstentions.

N° 2019-054 : CREATION D'UN POSTE EN CONTRAT AIDE « PARCOURS EMPLOI COMPETENCES »

Rapporteur : Monsieur Clément VÉRON

Vu les articles L5134-19-1 à L5134-33 du Code du Travail,

Vu la circulaire n° D.G.E.F.P./SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur de personnes les plus éloignées de l'emploi,

Considérant que le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi,

Considérant que ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements,

Considérant que ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi,

Considérant que l'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale),

Considérant l'aide de l'Etat à hauteur de 50% de la rémunération correspondant au SMIC et l'exonération des charges patronales de sécurité sociale dans le cadre de la mise en œuvre d'un contrat unique d'insertion,

Vu la délibération n°2019-050 du Conseil Municipal du 13 mai 2019 portant création d'un poste en contrat aidé « Parcours Emploi Compétences » à 20h hebdomadaire pour une durée maximale de 24 mois,

Vu l'article 168 de la loi de finances n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 pour 2016 qui a étendu l'aide du concours particulier de la DGD pour les bibliothèques municipales prévu à l'article L.1614-10 du code général des collectivités territoriales aux projets d'extension et d'évolution des horaires d'ouverture des bibliothèques dans le cadre de l'aide au fonctionnement non pérenne,

Considérant que le contrat envisagé s'inscrit dans le cadre d'une extension des horaires d'ouverture de la bibliothèque municipale,

Considérant l'intérêt de modifier les modalités dudit contrat dans le cadre du développement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ⇒ **RAPPORTE** la délibération n°2019-050 du Conseil Municipal du 13 mai 2019,
- ⇒ **DECIDE** de créer un poste d'auxiliaire de bibliothèque à compter du 1er juillet 2019 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences»,
- ⇒ **PRECISE** que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 12 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 60 mois, après renouvellement de la convention,
- ⇒ **PRECISE** que la durée du travail sera fixée dans la limite de 30 heures par semaine,
- ⇒ **INDIQUE** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail,
- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement,
- ⇒ **DIT** que cette dépense sera imputée sur le chapitre 012 - Dépenses de personnel du budget principal,
- ⇒ **VOTE** 20 voix pour et 2 abstentions.

DECISIONS DU MAIRE

N° 2019-005 DU 1er AVRIL 2019 : Commande Publique / MAPA 2019 MFCS-01 « Fourniture pontons flottants » - PORALU MARINE

Le Maire de VIVIERS (Ardèche)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération n°2014-028 du conseil municipal du 14 avril 2014 portant délégations d'attributions du conseil municipal à Monsieur le Maire et notamment son 2^{ème} alinéa,

CONSIDERANT la nécessité de conclure un marché pour la fourniture de pontons flottants au Port de Plaisance de Viviers,

CONSIDERANT que ce marché non alloti a fait l'objet d'une procédure adaptée conformément à l'article 42 2°) de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,

CONSIDERANT l'offre formulée le 8 mars 2019 par la Société « PORALU MARINE » sise Z.I. du Marais – Rue des Bouleaux 01460 PORT suite à un Avis d'appel à Concurrence paru sur le profil acheteur « achatpublic.com » et sur le site internet de la commune,

VU l'avis favorable de la C.A.O. en date du 20 mars 2019,

DECIDE

ARTICLE 1 : La Société « PORALU MARINE » sise Z.I. du Marais – Rue des Bouleaux 01460 PORT est déclarée attributaire du Marché « Fourniture pontons flottants ».

ARTICLE 2 : Le marché prend effet à compter de sa notification pour la durée des travaux.

ARTICLE 3 : Le montant total du marché s'élève à 35 276 € HT, soit **42 331,20 € TTC**.

ARTICLE 4 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affichée en mairie.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise pour ampliation à :

- Monsieur le Préfet de l'Ardèche
- Monsieur le Trésorier Municipal de BOURG SAINT ANDEOL
- Directeur Général des Services de la Mairie de Viviers
- Service Finances de la Mairie de Viviers
- Service « Port » de la Mairie de Viviers
- Service Technique de la Mairie de Viviers
- Service Commande Publique de la Mairie de Viviers
- Notifiée à l'intéressé

N° 2019-006 DU 5 AVRIL 2019 : Service Finances / Cession d'un ordinateur portable à la Communauté de communes « Du Rhône aux Gorges de l'Ardèche »

Le Maire de VIVIERS (Ardèche)

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal n°2017-013 du 20 février 2017 portant délégation d'attribution du conseil municipal à Monsieur le Maire,

Considérant que la Communauté de communes « Du Rhône aux Gorges de l'Ardèche » a fait part de son intérêt pour conserver l'ordinateur portable prêté par la commune de Viviers lors du transfert de la compétence « Assainissement » au 1^{er} janvier 2018,

DECIDE

ARTICLE 1 : de céder à la Communauté de communes « Du Rhône aux Gorges de l'Ardèche » l'ordinateur portable, dont la valeur nette comptable est de 0 €, enregistré à l'inventaire communal sous le n° 2183-2013-14, non utilisé par le personnel de la commune de Viviers, et ce, à titre gratuit.

ARTICLE 2 : La cession est effective à compter de la signature de la présente décision et de la contre-signature de la Communauté de communes « Du Rhône aux Gorges de l'Ardèche » indiquant la mention « Bon pour acceptation ».

ARTICLE 3 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affichée en mairie.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise pour ampliation à :

- Monsieur le Préfet de l'Ardèche
- Monsieur le Trésorier Municipal de BOURG SAINT ANDEOL
- Service Finances - Mairie de Viviers
- Directeur Général des Services – Mairie de Viviers
- Notifiée à l'intéressée.

N° 2019-007 DU 17 AVRIL 2019 : Service Affaires scolaires et périscolaires / Convention d'accompagnement et de tutorat BPJEPS avec l'ALPEV et l'IFAC

Le Maire de VIVIERS (Ardèche)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération n°2014-028 du conseil municipal du 14 avril 2014 portant délégations d'attributions du conseil municipal à Monsieur le Maire et notamment son 2^{ème} alinéa,

CONSIDERANT la nécessité de signer une convention d'accompagnement et de tutorat dans le cadre d'une formation en alternance pour un agent communal : Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport (BPJEPS) avec l'Association de Loisirs pour l'Enfance Vivaroise (ALPEV) et l'Institut de Formation, d'Animation et de Conseil (IFAC),

DECIDE

ARTICLE 1 : Une convention est signée entre la commune de Viviers, l'ALPEV et l'IFAC définissant les modalités d'un tutorat pour un accompagnement à la formation professionnelle d'un agent communal en qualité de directrice d'un accueil collectif de mineurs afin de valider des unités capitalisables :

U.C 1 : encadrer tout public dans tout lieu et toute structure,

U.C 2 : mettre en œuvre un projet d'animation s'inscrivant dans le projet de la structure,

U.C 3 : conduire une action d'animation dans le champ du « loisirs tous publics et de direction d'accueils de loisirs de mineurs »,

U.C 4 : mobiliser les démarches d'éducation populaire pour mettre en œuvre des activités d'animation dans le champ du « loisirs tous publics ».

ARTICLE 2 : Cette convention prend effet à compter du samedi 13 avril jusqu'au 31 décembre 2019.

ARTICLE 3 : Le coût de cette formation s'élève à 5 680 €, payable en 2 fois.

ARTICLE 4 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affichée en mairie.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise pour ampliation à :

- Monsieur le Préfet de l'Ardèche
- Monsieur le Trésorier Municipal de BOURG SAINT ANDEOL
- Directeur Général des Services de la Mairie de Viviers
- Service Finances de la Mairie de Viviers
- Service Affaires scolaires et périscolaires de la Mairie de Viviers
- Notifiée aux intéressés.

N° 2019-008 DU 17 AVRIL 2019 : Secrétariat Général / Avenant à la convention d'occupation précaire et temporaire du domaine privé communal de Viviers – SAS LAP « Guinguette des Docks »

Le Maire de VIVIERS (Ardèche)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération n°2014-028 du conseil municipal du 14 avril 2014 portant délégations d'attributions du conseil municipal à Monsieur le Maire et notamment son 3^{ème} alinéa,

VU la décision n° 2017-003 du 28 mars 2017 relative à la convention d'occupation précaire et temporaire du domaine privé communal de Viviers, Guinguette située face au Port,

VU la décision n° 2017-009 du 10 mai 2017 relative à la modification de ladite convention,

VU la demande de renouvellement de la convention par la SAS LAP « Guinguette des Docks »,

CONSIDERANT qu'il convient de signer un avenant à cette convention entre la commune, représentée par le Maire Monsieur Christian LAVIS et la SAS LAP « Guinguette des Docks », représentée par Monsieur Aurélio REISSER, permettant la poursuite de son activité de restauration sise Quartier « Ile des Bornes » à Viviers, pour la saison estivale 2020,

DECIDE

ARTICLE 1 :

Un avenant à la convention est signé entre la commune et la SAS LAP « Guinguette des Docks », ayant pour objet de prolonger la durée de la mise à disposition du terrain relative à l'exercice de son activité de restauration pour la saison estivale 2020.

ARTICLE 2 :

Les autres conditions de la convention restent inchangées.

ARTICLE 3 :

L'avenant à ladite convention prend effet à compter de la date de notification du présent avenant pour se terminer au 31 décembre 2020.

ARTICLE 4 :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la commune et au recueil des actes administratifs, et sera affichée en mairie.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise pour ampliation à :

- Monsieur le Préfet de l'Ardèche,
- Monsieur le Trésorier Municipal de BOURG SAINT ANDEOL,
- Direction Générale - Finances - Mairie de Viviers,
- Directeur Général des Services - Mairie de Viviers,
- Notifiée à l'intéressé.

N° 2019-009 DU 9 MAI 2019 : Service Port / Base nautique et halte fluviale – Convention de partenariat avec l'Association « LE BROCHET VIVAROIS »

Le Maire de VIVIERS (Ardèche)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération n°2014-028 du conseil municipal du 14 avril 2014 portant délégations d'attributions du conseil municipal à Monsieur le Maire et notamment son 2^{ème} alinéa,

CONSIDERANT qu'il convient de renouveler la convention établie en 2015 avec les associations utilisatrices de la base nautique et halte fluviale de la commune,

CONSIDERANT la nécessité de signer une nouvelle convention de partenariat avec l'Association « LE BROCHET VIVAROIS »,

DECIDE

ARTICLE 1 : Une convention est signée entre la commune de Viviers et l'Association « LE BROCHET VIVAROIS » définissant les modalités du partenariat relatif à l'utilisation de la base nautique et halte fluviale, et ce, à titre gracieux.

ARTICLE 2 : Cette convention prend effet à compter du 11 avril 2019 jusqu'au 31 décembre 2020.

ARTICLE 3 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affichée en mairie.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise pour ampliation à :

- Monsieur le Préfet de l'Ardèche
- Monsieur le Trésorier Municipal de BOURG SAINT ANDEOL
- Directeur Général des Services de la Mairie de Viviers
- Service Finances de la Mairie de Viviers
- Service Port de la Mairie de Viviers
- Notifiée à l'intéressée

N° 2019-010 DU 9 MAI 2019 : Service Port / Base nautique et halte fluviale – Convention de partenariat avec l'Association « UNVMP »

Le Maire de VIVIERS (Ardèche)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération n°2014-028 du conseil municipal du 14 avril 2014 portant délégations d'attributions du conseil municipal à Monsieur le Maire et notamment son 2^{ème} alinéa,

CONSIDERANT qu'il convient de renouveler la convention établie en 2015 avec les associations utilisatrices de la base nautique et halte fluviale de la commune,

CONSIDERANT la nécessité de signer une nouvelle convention de partenariat avec l'Association « Union Nautique Viviers-Montélimar-Pierrelatte » (U.N.V.M.P.),

DECIDE

ARTICLE 1 : Une convention est signée entre la commune de Viviers et l'Association « Union Nautique Viviers-Montélimar-Pierrelatte » (U.N.V.M.P.) définissant les modalités du partenariat relatif à l'utilisation de la base nautique et halte fluviale, et ce, à titre gracieux.

ARTICLE 2 : Cette convention prend effet à compter du 11 avril 2019 jusqu'au 31 décembre 2020.

ARTICLE 3 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affichée en mairie.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise pour ampliation à :

- Monsieur le Préfet de l'Ardèche
- Monsieur le Trésorier Municipal de BOURG SAINT ANDEOL
- Directeur Général des Services de la Mairie de Viviers
- Service Finances de la Mairie de Viviers
- Service Port de la Mairie de Viviers
- Notifiée à l'intéressée

N° 2019-011 DU 21 MAI 2019 : Secrétariat Général / Convention de mise à disposition d'un local sis au lieu-dit « Le Creux » entre la commune de Viviers et l'Association « LE BROCHET VIVAROIS »

Le Maire de VIVIERS (Ardèche)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération n°2014-028 du conseil municipal du 14 avril 2014 portant délégations d'attributions du conseil municipal à Monsieur le Maire et notamment son 3^{ème} alinéa,

VU la demande de l'Association « LE BROCHET VIVAROIS » pour entreposer le matériel de pêche dans un local communal,

CONSIDERANT qu'il convient de signer une convention de mise à disposition d'un local sis au lieu-dit « Le Creux » entre la commune de Viviers et l'Association « LE BROCHET VIVAROIS » afin de permettre le stockage de matériel de pêche nécessaire au bon fonctionnement de l'Association,

DECIDE

ARTICLE 1 :

Dans le cadre des activités de l'Association « LE BROCHET VIVAROIS », la commune met à disposition un local sis au lieu-dit « Le Creux » afin de stocker du matériel divers de pêche.

ARTICLE 2 : Une convention est signée entre la commune de Viviers et l'Association « LE BROCHET VIVAROIS » ayant pour objet de définir les modalités de mise à disposition de ce local.

ARTICLE 3 : La convention prend effet à compter du jour de sa signature pour une durée d'un an renouvelable tacitement sans excéder 12 années. Chaque partie a la possibilité de dénoncer la convention par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de 2 mois.

ARTICLE 4 :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la commune et au recueil des actes administratifs, et sera affichée en mairie.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise pour ampliation à :

- Monsieur le Préfet de l'Ardèche,
- Monsieur le Trésorier Municipal de BOURG SAINT ANDEOL,
- Service Technique - Mairie de Viviers,
- Service Population – Urbanisme et Sport – Mairie de Viviers,
- Police Municipale – Mairie de Viviers,
- Direction Générale - Finances - Mairie de Viviers,
- Directeur Général des Services - Mairie de Viviers,
- Notifiée à l'intéressée.

N° 2019-012 DU 21 MAI 2019 : Service Technique / Cession d'un podium à la commune du Teil

Le Maire de VIVIERS (Ardèche)

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal n°2017-013 du 20 février 2017 portant délégation d'attribution du conseil municipal à Monsieur le Maire,

Considérant que la commune du Teil a fait part de son intérêt pour récupérer le podium inutilisé par la commune de Viviers, en l'état,

DECIDE

ARTICLE 1 : de céder à la commune du Teil le podium, enregistré à l'inventaire communal sous le n° 2188-2004-04, non utilisé par le Service Technique de la commune de Viviers, et ce, à titre gratuit.

ARTICLE 2 : La cession est effective à compter de la signature de la présente décision et de la contre-signature de la Commune du Teil indiquant la mention « Bon pour acceptation ».

ARTICLE 3 : Le podium n'a pas subi de vérification de conformité depuis plus de 10 ans. En acceptant la présente cession, la commune de Le Teil s'engage à effectuer le contrôle de l'installation et sa mise aux normes si nécessaire.

ARTICLE 4 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affichée en mairie.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise pour ampliation à :

- Monsieur le Préfet de l'Ardèche
- Monsieur le Trésorier Municipal de BOURG SAINT ANDEOL
- Service Finances - Mairie de Viviers
- Service Technique – Mairie de Viviers
- Directeur Général des Services – Mairie de Viviers
- Notifiée à l'intéressée.

N° 2019-013 DU 3 JUIN 2019 : Urbanisme / Finances – Concession d'usage temporaire d'une réserve foncière de la commune : garage ; box n° 2, sis 2 Place de la Roubine – Lieu-dit Le Creux à M. et Mme MERAH Nouari

Le Maire de VIVIERS (Ardèche)

VU les articles 1709 et suivants du Code Civil,

VU les articles L.221-1 et L.221-2 du Code de l'Urbanisme,

VU l'article L.2122-22, du Code Général des Collectivités Territoriale,

VU la délibération du conseil municipal n° 2014-028 du 14 avril 2014 portant délégations d'attributions du conseil municipal à Monsieur le Maire, et notamment son 3^{ème} alinéa,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2014-077 du 30 juin 2014 par laquelle la commune a exercé son Droit de Préemption Urbain à l'occasion de la vente du bien sis 2, place de La Roubine au lieu-dit « Le Creux », parcelle cadastrée AO 83,

VU le transfert de propriété et l'entrée en jouissance du bien ci-dessus en date du 11 septembre 2014,

VU la décision n° 2014-027 du 6 octobre 2014 relative à la signature d'une concession d'usage temporaire d'une réserve foncière de la commune du garage : box n° 2 situé Place de la Roubine, lieu-dit « Le Creux » appartenant à la commune,

VU la décision n° 2019-002 du 18 février 2019 relative au renouvellement de la signature d'une concession d'usage temporaire d'une réserve foncière de la commune du garage : box n° 2 situé Place de la Roubine, lieu-dit « Le Creux » appartenant à la commune,

Considérant la demande de renouvellement de Monsieur et Madame MERAH Nouari pour bénéficier dudit garage en qualité de locataires,

Considérant qu'il est nécessaire de signer une nouvelle concession d'usage temporaire d'une réserve foncière de la commune,

DECIDE

ARTICLE 1 :

Une concession d'usage temporaire d'une réserve foncière de la commune pour le box n°2, sis 2 place de La Roubine au Lieu-dit « Le Creux » à VIVIERS à usage de garage est signée entre la commune et Monsieur et Madame MERAH Nouari.

ARTICLE 2 :

La concession est respectivement consentie et acceptée jusqu'à l'obtention du permis de démolir des garages et pour une durée maximale de 4 mois, moyennant un loyer mensuel de 50,00€ (CINQUANTE EUROS), que le locataire s'oblige à payer à la commune.

Le locataire payera les loyers mensuellement d'avance.

ARTICLE 3 :

Le montant du loyer est révisable au 1^{er} janvier de chaque année. Un forfait de 2,00€ (DEUX EUROS) sera ajouté au montant du loyer mensuel de l'année précédente.

ARTICLE 4 :

Ces recettes seront imputées sur le compte 752 « Revenus des immeubles » du budget principal de la commune.

ARTICLE 5 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affichée en mairie.

ARTICLE 6 : La présente décision sera transmise pour ampliation à :

- Monsieur le Préfet de l'Ardèche
- Monsieur le Trésorier Municipal de BOURG SAINT ANDEOL
- Service Finances - Mairie de Viviers
- Service Urbanisme – Mairie de Viviers
- Directeur Général des Services – Mairie de Viviers
- Notifiée aux intéressés.

N° 2019-014 DU 3 JUIN 2019 : Urbanisme / Finances – Concession d'usage temporaire d'une réserve foncière de la commune : garage ; box n° 3, sis 2 Place de la Roubine – Lieu-dit Le Creux à M. et Mme MERAH Nouari

Le Maire de VIVIERS (Ardèche)

VU les articles 1709 et suivants du Code Civil,

VU les articles L.221-1 et L.221-2 du Code de l'Urbanisme,

VU l'article L.2122-22, du Code Général des Collectivités Territoriale,

VU la délibération du conseil municipal n° 2014-028 du 14 avril 2014 portant délégations d'attributions du conseil municipal à Monsieur le Maire, et notamment son 3^{ème} alinéa,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2014-077 du 30 juin 2014 par laquelle la commune a exercé son Droit de Préemption Urbain à l'occasion de la vente du bien sis 2, place de La Roubine au lieu-dit « Le Creux », parcelle cadastrée AO 83,

VU le transfert de propriété et l'entrée en jouissance du bien ci-dessus en date du 11 septembre 2014,

VU la décision n° 2014-028 du 6 octobre 2014 relative à la signature d'une concession d'usage temporaire d'une réserve foncière de la commune du garage : box n° 3 situé Place de la Roubine, lieu-dit « Le Creux » appartenant à la commune,

VU la décision n° 2019-003 du 18 février 2019 relative au renouvellement de la signature d'une concession d'usage temporaire d'une réserve foncière de la commune du garage : box n° 3 situé Place de la Roubine, lieu-dit « Le Creux » appartenant à la commune,

Considérant la demande de renouvellement de Monsieur et Madame MERAH Nouari pour bénéficier dudit garage en qualité de locataires,

Considérant qu'il est nécessaire de signer une nouvelle concession d'usage temporaire d'une réserve foncière de la commune,

DECIDE

ARTICLE 1 :

Une concession d'usage temporaire d'une réserve foncière de la commune pour le box n°3, sis 2 place de La Roubine au Lieu-dit « Le Creux » à VIVIERS à usage de garage est signée entre la commune et Monsieur et Madame MERAH Nouari.

ARTICLE 2 :

La concession est respectivement consentie et acceptée jusqu'à l'obtention du permis de démolir des garages et pour une durée maximale de 4 mois, moyennant un loyer mensuel de 50,00€ (CINQUANTE EUROS), que le locataire s'oblige à payer à la commune.

Le locataire payera les loyers mensuellement d'avance.

ARTICLE 3 :

Le montant du loyer est révisable au 1^{er} janvier de chaque année. Un forfait de 2,00€ (DEUX EUROS) sera ajouté au montant du loyer mensuel de l'année précédente.

ARTICLE 4 :

Ces recettes seront imputées sur le compte 752 « *Revenus des immeubles* » du budget principal de la commune.

ARTICLE 5 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affichée en mairie.

ARTICLE 6 : La présente décision sera transmise pour ampliation à :

- Monsieur le Préfet de l'Ardèche
- Monsieur le Trésorier Municipal de BOURG SAINT ANDEOL
- Service Finances - Mairie de Viviers
- Service Urbanisme – Mairie de Viviers
- Directeur Général des Services – Mairie de Viviers
- Notifiée aux intéressés.

N° 2019-015 DU 11 JUIN 2019 : Service Port / Base nautique et halte fluviale – Convention de partenariat avec l'Association « AVMC »

Le Maire de VIVIERS (Ardèche)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération n°2014-028 du conseil municipal du 14 avril 2014 portant délégations d'attributions du conseil municipal à Monsieur le Maire et notamment son 2^{ème} alinéa,

CONSIDERANT qu'il convient de renouveler la convention établie en 2015 avec les associations utilisatrices de la base nautique et halte fluviale de la commune,

CONSIDERANT la nécessité de signer une nouvelle convention de partenariat avec l'Association « Aviron Viviers-Montélimar-Chateauneuf » (A.V.M.C.),

DECIDE

ARTICLE 1 : Une convention est signée entre la commune de Viviers et l'Association « Aviron Viviers-Montélimar-Chateauneuf » (A.V.M.C.) définissant les modalités du partenariat relatif à l'utilisation de la base nautique et halte fluviale, et ce, à titre gracieux.

ARTICLE 2 : Cette convention prend effet à compter du 11 avril 2019 jusqu'au 31 décembre 2020.

ARTICLE 3 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affichée en mairie.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise pour ampliation à :

- Monsieur le Préfet de l'Ardèche
- Monsieur le Trésorier Municipal de BOURG SAINT ANDEOL
- Directeur Général des Services de la Mairie de Viviers
- Service Finances de la Mairie de Viviers
- Service Port de la Mairie de Viviers
- Notifiée à l'intéressée

N° 2019-016 DU 24 JUIN 2019 : Urbanisme / Contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec le S.D.E.A. – Opération d'aménagement de la voie partagée

Le Maire de VIVIERS (Ardèche)

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2014-028 du 14 avril 2014 portant délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire, et notamment son 2^{ème} alinéa,

VU le projet d'aménagement de la voie partagée entre le Port de Plaisance et l'Hôtel de Ville de Viviers,

Considérant que les moyens humains et matériels de la commune nécessitent un accompagnement pour la définition de ce projet,

VU la proposition d'assistance à maîtrise d'ouvrage du Syndicat Départemental d'Equipement de l'Ardèche, pour un montant de 10 200 € HT,

VU la proposition du contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage afin de mener à bien ladite opération,

DECIDE

ARTICLE 1 : de confier au S.D.E.A. une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement de la voie partagée entre le Port de Plaisance et l'Hôtel de Ville de Viviers,

ARTICLE 2 : d'approuver la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage afférente à intervenir telle qu'elle lui a été présentée.

ARTICLE 3 : d'autoriser la signature de la convention et tous les documents s'y rapportant.

ARTICLE 4 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affichée en mairie.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise pour ampliation à :

- Monsieur le Préfet de l'Ardèche
- Monsieur le Trésorier Municipal de BOURG SAINT ANDEOL
- Secrétariat Général – Mairie de Viviers
- Service Technique – Mairie de Viviers
- Service Finances – Mairie de Viviers
- Notifiée au S.D.E.A.

N° 2019-017 DU 26 JUIN 2019 : Service Port / Base nautique et halte fluviale : Convention de partenariat avec l'Association « Club-Motonautique-Viviers » (C.M.V.)

Le Maire de VIVIERS (Ardèche)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération n°2014-028 du conseil municipal du 14 avril 2014 portant délégations d'attributions du conseil municipal à Monsieur le Maire et notamment son 2^{ème} alinéa,

CONSIDERANT qu'il convient de renouveler la convention établie en 2015 avec les associations utilisatrices de la base nautique et halte fluviale de la commune,

CONSIDERANT la nécessité de signer une nouvelle convention de partenariat avec l'Association « Aviron Viviers-Montélimar-Chateauneuf » (A.V.M.C.),

DECIDE

ARTICLE 1 : Une convention est signée entre la commune de Viviers et l'Association « Club-Motonautique-Viviers » (C.M.V.) définissant les modalités du partenariat relatif à l'utilisation de la base nautique et halte fluviale, et ce, à titre gracieux.

ARTICLE 2 : Cette convention prend effet à compter du 11 avril 2019 jusqu'au 31 décembre 2020.

ARTICLE 3 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affichée en mairie.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise pour ampliation à :

- Monsieur le Préfet de l'Ardèche
- Monsieur le Trésorier Municipal de BOURG SAINT ANDEOL
- Directeur Général des Services de la Mairie de Viviers
- Service Finances de la Mairie de Viviers
- Service Port de la Mairie de Viviers
- Notifiée à l'intéressée

- ARRETES MUNICIPAUX –

POLICE

ARRETE N° 2019-058 DU 8 AVRIL 2019: Police / Stationnement sur la Place Saint Jean – Cérémonies en la Cathédrale de Viviers

Le Maire de la ville de VIVIERS,

VU le code général des collectivités territoriales, art. 2211/1 et suivants portant sur les dispositions des pouvoirs généraux du Maire en matière de police,

VU la demande présentée par M. LAFONT Valéry membre de la Communauté paroissiale afin d'interdire le stationnement Place Saint-Jean pour la messe des Rameaux (14/04/2019) et la veillée PASCALE (20/04/2019) en la Cathédrale de VIVIERS,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité pendant la durée de ces manifestations,

ARRETE

ART. 1° - Le stationnement sera interdit Place Saint-Jean

Le dimanche 14 avril 2019 de 08h00 à 12h00 (Rameaux)
Le samedi 20 avril 2019 de 18h00 à 23h00 (Veillée Pascale)

ART. 2° - Cette interdiction sera matérialisée par la mise en place de panneaux réglementaires et maintenue sous la responsabilité du demandeur.

ART. 3° - Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affichée en mairie.

ART. 4° - Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de VIVIERS, la Police Municipale, les Sapeurs pompiers, les services techniques, M. LAFONT Valéry chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE N° 2019-059 DU 8 AVRIL 2019: Police / Stationnement et circulation pour la fête de la renaissance

Le Maire de la ville de VIVIERS,

VU le code général des collectivités territoriales, art. 2211/1 et suivants portant sur les dispositions des pouvoirs généraux du Maire en matière de police,

Considérant qu'il y a lieu pour la bonne organisation de la fête de la renaissance qui se déroulera du samedi 18 mai 2019 au dimanche 19 mai 2019 et pour la sécurité des usagers du centre ancien de Viviers, de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion de cette manifestation,

Considérant qu'il convient d'une part d'assurer le bon ordre et la sécurité à l'occasion d'une manifestation publique,

ARRETE

ART. 1° - Le stationnement et la circulation seront interdits à tous les véhicules sur les parties suivantes :

- Rue de la République (depuis l'intersection avec la Rue du Chemin Neuf), Rue Montargues, Rue de l'Arceau, Grande Rue, Rue O'Farel, Rue du Château, Place de l'Ormeau, Place Saint-Jean, Place de la Plaine, Place de Chateaufieux, Place de la République, Cour de Surville, Impasse du Bardas, Impasse de l'Estrade, Rue de Chateaufieux, Rue du Portail Neuf, Montée de l'Abri
- Toute place, impasse ou rue entrant dans le périmètre ci-dessus
- Place Prosper Allignol
- Parking situé devant la cour d'Honneur de la Mairie et les deux parkings situés devant la mairie de VIVIERS

Du jeudi 16 mai 2019 à partir de 12h00 jusqu'au dimanche 19 mai 2019 à minuit

ART. 2° - Dérogation à l'article précédent est faite pour les exposants, les véhicules de secours et d'interventions ainsi qu'à l'Evêché afin d'accéder au parking de leur cour intérieure.

ART. 3° - La circulation de tous les véhicules sera réduite (restriction sur une seule voie) sur l'avenue Pierre Mendès France (partie comprise entre la RD86 et les anciens Jardins de l'Evêché, terrain en contre bas de la mairie), une déviation des véhicules légers sera conseillée et mise en place pour fluidifier la circulation

Le samedi 18 mai 2019 de 12h00 à 20h00 et le dimanche 19 mai 2019 de 12h00 à 20h00

ART. 4° - Les parkings ci-dessous seront réservés pour cette manifestation afin que les visiteurs puissent se garer

- Ancien terrain de l'usine Billon à l'avenue du Jeu de Mail
- Aux anciens Jardins de l'Evêché, terrain en contre bas de la mairie, avenue Pierre Mendès France
- Les 2 parkings de la Mairie, avenue Pierre Mendès France

ART. 5° - La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue durant toute la durée de la manifestation sous l'entière responsabilité de Mme RICCARDI Sandra, Présidente de l'Association FETE RENAISSANCE, en qualité d'organisateur, qui devra mettre tous les moyens nécessaires pour garantir la

protection de la manifestation. Une information de tous les riverains devra être faite quinze jours à l'avance. La responsable à contacter en cas de nécessité sera Mme RICCARDI Sandra au 06.34.67.95.50.

ART. 6°- Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté, sera considéré comme gênant, au sens des dispositions du code de la route et fera l'objet d'une mise en fourrière.

ART. 7°- L'affichage de l'arrêté municipal au moins dix jours à l'avance et la mise en place des panneaux / barrières réglementaires sont à la charge de l'Association FETE RENAISSANCE.

ART. 8°- Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affichée en mairie.

ART. 9°- Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de VIVIERS, la Police Municipale, les services techniques, les Sapeurs-Pompiers, Mme RICCARDI Sandra chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE N° 2019-060 DU 8 AVRIL 2019: Police / Restriction de circulation et stationnement vide-grenier du dimanche 14 avril 2019

Le Maire de la ville de VIVIERS,

Vu le code général des collectivités territoriales, art. 2211/1 et suivants portant sur les dispositions des pouvoirs généraux du Maire en matière de police,

Vu la demande présentée par **l'Association A.P.E.L. de Viviers organisant un Vide –grenier,**

Considérant qu'une réglementation particulière de la circulation routière est nécessaire et qu'il convient d'assurer la sécurité des exposants et du public,

Vu l'arrêté n° 2019/06 en date du 14 janvier 2019,

ARRETE

Article 1 : La circulation et le stationnement sur la contre-allée de la place de la Roubine et sur la place de la Roubine entre le commerce « le Ginger » et le commerce « Pain Saveur et Délices de la Roubine » (emplacement identique lors du marché hebdomadaire), sur l'Allée du Rhône, sur l'emplacement occupé antérieurement par la guinguette jouxtant l'allée du Rhône et le chemin du Rhône, sur la parcelle AO 151 SERONT INTERDITS

Le Dimanche 14 avril 2019 de 0h à 22h

Article 2 : Dérogation au précédent article est donnée à tous les exposants du vide-grenier.

Article 3 : La circulation des véhicules sur la partie comprise entre le chemin du Creux et la fontaine de la place se fera sur une seule voie (voie de circulation nord/sud).

Article 4 : Le stationnement et la circulation aux alentours du vide-grenier seront réglementés par la mise en place de barrières de police, de panneaux réglementaires et de fléchages indiquant les aires de stationnement.

Article 5 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affichée en mairie.

Article 6 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2019/06 en date du 14 janvier 2019.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de VIVIERS, la Police Municipale, les Sapeurs pompiers, les services techniques, le demandeur, chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE N° 2019-061 DU 9 AVRIL 2019: Police / Réalisation de sondages de sol

Le Maire de la ville de VIVIERS,

Vu le code général des collectivités territoriales, art. 2211/1 et suivants portant sur les dispositions des pouvoirs généraux du Maire en matière de police,

Vu la demande présentée par **Madame Coraline Calixte ALPHASOL**, demeurant **61b chemin des Romains – 30340 SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX** afin d'effectuer **des sondages de sol pour étude géotechnique** friche Billon, avenue du jeu de mail, place de la Roubine,

Considérant qu'une réglementation particulière de la circulation routière est nécessaire et qu'il convient d'assurer la sécurité pendant la durée des travaux,

ARRETE

Article 1 : Afin de permettre au demandeur l'exécution des travaux mentionnés ci-dessus,

du 15 au 19 avril 2019

- La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier
- La circulation sera régulée par feux tricolores ou alternat manuel dans le cas où la largeur laissée à la circulation serait inférieure à 5 mètres
- Le stationnement sera interdit au droit du chantier

Article 2 : La signalisation réglementaire du chantier sera mise en place et maintenue durant toute la durée des travaux sous l'entière responsabilité du demandeur qui devra mettre tous les moyens nécessaires pour garantir la protection de son chantier. La signalisation devra être conforme à la réglementation en vigueur à la date du chantier telle qu'elle résulte notamment de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel.

Article 3 : Dès la fin des travaux, la voie publique devra être remise en état et toute dégradation qui serait constatée par les services municipaux devra être réparée à la charge du demandeur.

Article 4 : le demandeur est tenu de respecter l'arrêté préfectoral n°2004-334-22 du 29 novembre 2004 et notamment les horaires de travaux autorisés de 07 heures à 20 heures en semaine.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. Il sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affichée en mairie.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de VIVIERS, la Police Municipale, les Sapeurs pompiers, les services techniques, le demandeur, chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE N° 2019-062 DU 9 AVRIL 2019: Police / Réfection de couverture 7, Chemin de Barulas

Le Maire de la ville de VIVIERS,

Vu le code général des collectivités territoriales, art. 2211/1 et suivants portant sur les dispositions des pouvoirs généraux du Maire en matière de police,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la décision n° 2012-103 du 10 décembre 2012 fixant une taxe de 35 € pour la mise en place d'un échafaudage, benne, grue en agglomération, et une taxe de 35 € pour les autres formes d'occupation du domaine public (droit de voirie),

Vu la demande présentée par **TRADIRENOV – Eric COSTE**, demeurant **43 RN7 – hameau Derbières – 26740 LA COUCOURDE** pour l'occupation du domaine public par une nacelle afin d'effectuer une **réfection de couverture 7 chemin de Barulas**,

Considérant qu'une réglementation particulière de la circulation routière est nécessaire et qu'il convient d'assurer la sécurité pendant la durée des travaux,

ARRETE

Article 1 : Afin de permettre au demandeur l'exécution des travaux mentionnés ci-dessus, **TRADIRENOV – Eric COSTE**, demeurant **43 RN7 – hameau Derbières – 26740 LA COUCOURDE** est autorisé à occuper le domaine public pour la mise en place d'une nacelle :

du 23 avril 2019 au 19 mai 2019

Article 2 : Compte tenu de la largeur de la voirie, la circulation de tous les véhicules sera interdite chemin de Barulas **du 23 avril 2019 au 19 mai 2019**. Les riverains seront autorisés à circuler à double sens de part de la portion de voirie barrée par le chantier.

Article 3 : La taxe de 35 Euros par semaine sera acquittée au vu d'un titre de recette établi par le Trésorier municipal.

Article 4 : La signalisation réglementaire du chantier sera mise en place et maintenue durant toute la durée des travaux sous l'entière responsabilité du demandeur qui devra mettre tous les moyens nécessaires pour garantir la protection de son chantier. La signalisation devra être conforme à la réglementation en vigueur à la date du chantier telle qu'elle résulte notamment de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel. Le responsable du chantier à contacter en cas de nécessité sera **TRADIRENOV – Eric COSTE** au **07.71.94.75.44**

Article 5 : Dès la fin des travaux, la voie publique devra être remise en état et toute dégradation qui serait constatée par les services municipaux devra être réparée à la charge du demandeur.

Article 6 : le demandeur est tenu de respecter l'arrêté préfectoral n°2004-334-22 du 29 novembre 2004 et notamment les horaires de travaux autorisés de 07 heures à 20 heures en semaine.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. Il sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affichée en mairie.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de VIVIERS, la Police Municipale, les Sapeurs pompiers, le service technique, la Direction générale – Finances, le demandeur, chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE N° 2019-063 DU 10 AVRIL 2019: Police / Concours fédéral de pétanque

Le Maire de la ville de VIVIERS,

Vu le code général des collectivités territoriales, art. 2211/1 et suivants portant sur les dispositions des pouvoirs généraux du Maire en matière de police,

Vu la demande présentée par **Monsieur le Président FONTANEL Gilbert - Fanny Pétanque Vivaroise**, afin d'organiser **un concours fédéral de pétanque**,

Considérant qu'il convient d'une part d'assurer le bon ordre et la sécurité à l'occasion d'une manifestation sportive,

ARRETE

Article 1 : L'association **Fanny Pétanque Vivaroise** est autorisée à occuper les parcelles AN 115 et 117 pour l'organisation du concours fédéral de pétanque du vendredi 19 avril au mardi 30 avril 2019.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle est personnelle et incessible.

Article 3 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 4 : Le stationnement des véhicules y est interdit.

Article 5 : La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. Il sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affichée en mairie.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de VIVIERS, la Police Municipale, les services techniques, le demandeur, chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE N° 2019-064 DU 25 AVRIL 2019: Police / Abattage par démontage

Le Maire de la ville de VIVIERS,

Vu le code général des collectivités territoriales, art. 2211/1 et suivants portant sur les dispositions des pouvoirs généraux du Maire en matière de police,

Vu la demande présentée par **Monsieur LEGUIL Jean-François**, Référent Arboriculture Ornementale du CFPF, demeurant **160 Chemin du Mas - 26780 Châteauneuf-du-Rhône** afin d'effectuer **Abattage par démontage - 3028 quartier Hauterives**,

Considérant qu'une réglementation particulière de la circulation routière est nécessaire et qu'il convient d'assurer la sécurité pendant la durée des travaux,

ARRETE

Article 1 : Afin de permettre au demandeur l'exécution des travaux mentionnés ci-dessus,

du mardi 11 au jeudi 13 juin 2019

- La circulation et le stationnement seront interdits au droit du chantier

Article 2 : La signalisation réglementaire du chantier sera mise en place et maintenue durant toute la durée des travaux sous l'entière responsabilité du demandeur qui devra mettre tous les moyens nécessaires pour garantir la protection de son chantier. La signalisation devra être conforme à la réglementation en vigueur à la date du chantier telle qu'elle résulte notamment de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel. Le responsable du chantier à contacter en cas de nécessité sera **Monsieur LEGUIL Jean-François** au **06 74 08 13 10**.

Article 3 : Dès la fin des travaux, la voie publique devra être remise en état et toute dégradation qui serait constatée par les services municipaux devra être réparée à la charge du demandeur.

Article 4 : le demandeur est tenu de respecter l'arrêté préfectoral n°2004-334-22 du 29 novembre 2004 et notamment les horaires de travaux autorisés de 07 heures à 20 heures en semaine.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. Il sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affichée en mairie.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de VIVIERS, la Police Municipale, les Sapeurs pompiers, les services techniques, le demandeur, chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE N° 2019-065 DU 25 AVRIL 2019: Police / Travaux télécom quartier Tubières

Le Maire de la ville de VIVIERS,

Vu le code général des collectivités territoriales, art. 2211/1 et suivants portant sur les dispositions des pouvoirs généraux du Maire en matière de police,

Vu la demande présentée par **Sarl Pascal-Terras**, demeurant **1148, chemin de Mastaize - 26160 LA TOUCHE** afin d'effectuer **Travaux telecom quartier Tubières**,

Considérant qu'une réglementation particulière de la circulation routière est nécessaire et qu'il convient d'assurer la sécurité pendant la durée des travaux,

ARRETE

Article 1 : Afin de permettre au demandeur l'exécution des travaux mentionnés ci-dessus,

du 6 mai au 7 juin 2019, pendant la durée strictement nécessaire à l'exécution des travaux

- Le stationnement sera interdit au droit du chantier

Article 2 : La signalisation réglementaire du chantier sera mise en place et maintenue durant toute la durée des travaux sous l'entière responsabilité du demandeur qui devra mettre tous les moyens nécessaires pour garantir la protection de son chantier. La signalisation devra être conforme à la réglementation en vigueur à la date du chantier telle qu'elle résulte notamment de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel. Le responsable du chantier à contacter en cas de nécessité sera **Sarl Pascal-Terras** au **04.75.51.20.90**

Article 3 : Dès la fin des travaux, la voie publique devra être remise en état et toute dégradation qui serait constatée par les services municipaux devra être réparée à la charge du demandeur.

Article 4 : le demandeur est tenu de respecter l'arrêté préfectoral n°2004-334-22 du 29 novembre 2004 et notamment les horaires de travaux autorisés de 07 heures à 20 heures en semaine.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. Il sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affichée en mairie.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de VIVIERS, la Police Municipale, les Sapeurs pompiers, les services techniques, le demandeur, chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE N° 2019-066 DU 25 AVRIL 2019: Police / Pose de câble télécom RD 86

Le Maire de la ville de VIVIERS,

Vu le code général des collectivités territoriales, art. 2211/1 et suivants portant sur les dispositions des pouvoirs généraux du Maire en matière de police,

Vu la demande présentée par **Monsieur Michael ANDRE - Constructel**, demeurant **1 Jean- Baptiste Corot - ZA de Morlon – 26800 PORTES LES VALENCE** afin d'effectuer **Pose de câble telecom RD86**,

Considérant qu'une réglementation particulière de la circulation routière est nécessaire et qu'il convient d'assurer la sécurité pendant la durée des travaux,

ARRETE

Article 1 : Afin de permettre au demandeur l'exécution des travaux mentionnés ci-dessus, sur la RD86 entre la place Riquet et l'avenue du jeu de mail,

du 13 mai au 25 mai 2019

- La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier
- La circulation sera régulée par alternat manuel
- Le dépassement et le stationnement seront interdits au droit du chantier

Article 2 : La signalisation réglementaire du chantier sera mise en place et maintenue durant toute la durée des travaux sous l'entière responsabilité du demandeur qui devra mettre tous les moyens nécessaires pour garantir la protection de son chantier. La signalisation devra être conforme à la réglementation en vigueur à la date du chantier telle qu'elle résulte notamment de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel. Le responsable du chantier à contacter en cas de nécessité sera **Constructel** au **0475557005**.

Article 3 : Dès la fin des travaux, la voie publique devra être remise en état et toute dégradation qui serait constatée par les services municipaux devra être réparée à la charge du demandeur.

Article 4 : le demandeur est tenu de respecter l'arrêté préfectoral n°2004-334-22 du 29 novembre 2004 et notamment les horaires de travaux autorisés de 07 heures à 20 heures en semaine.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. Il sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affichée en mairie.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de VIVIERS, la Police Municipale, les Sapeurs pompiers, les services techniques, le demandeur, chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE N° 2019-067 DU 25 AVRIL 2019: Police / Ouverture du Port de plaisance

Le Maire de la ville de VIVIERS,

Vu le code général des collectivités territoriales, art. 2211/1 et suivants portant sur les dispositions des pouvoirs généraux du Maire en matière de police,

Considérant qu'il convient de réglementer l'accès et l'apponement des bateaux de plaisance au port de Viviers, ainsi que d'assurer la sécurité et la gestion du port de Viviers,

ARRETE

Article 1 : L'accès aux apponements communaux du Port de Viviers pour les bateaux de plaisance sera autorisé

du 8 mercredi mai 2019 au mardi 8 octobre 2019 inclus

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. Il sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affichée en mairie.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Ardèche, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de VIVIERS, la Police Municipale, la Direction Générale – Finances, le service Population – Sport/Culture, le service technique, le régisseur, chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE N° 2019-068 DU 29 AVRIL 2019: Police / Débroussaillage montée de l'abri et Place de la Plaine

Le Maire de la ville de VIVIERS,

Vu le code général des collectivités territoriales, art. 2211/1 et suivants portant sur les dispositions des pouvoirs généraux du Maire en matière de police,

Vu la demande présentée par **Monsieur Jérôme BEAUTHEAC - Mairie de Viviers** afin d'effectuer **Débroussaillage montée de l'abri et place de la plaine,**

Considérant qu'une réglementation particulière de la circulation routière est nécessaire et qu'il convient d'assurer la sécurité pendant la durée des travaux,

ARRETE

Article 1 : Afin de permettre au demandeur l'exécution des travaux mentionnés ci-dessus,

du lundi 6 mai 2019 au mardi 7 mai 2019 de 8h30 à 15h

- La circulation et le stationnement seront interdits au droit du chantier

Article 2 : La signalisation réglementaire du chantier sera mise en place et maintenue durant toute la durée des travaux sous l'entière responsabilité du demandeur qui devra mettre tous les moyens nécessaires pour garantir la protection de son chantier. La signalisation devra être conforme à la réglementation en vigueur à la date du chantier telle qu'elle résulte notamment de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel. Le responsable du chantier à contacter en cas de nécessité sera **Monsieur Jérôme BEAUTHEAC - Mairie de Viviers** au **06.32.63.52.81**

Article 3 : Dès la fin des travaux, la voie publique devra être remise en état et toute dégradation qui serait constatée par les services municipaux devra être réparée à la charge du demandeur.

Article 4 : le demandeur est tenu de respecter l'arrêté préfectoral n°2004-334-22 du 29 novembre 2004 et notamment les horaires de travaux autorisés de 07 heures à 20 heures en semaine.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. Il sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affichée en mairie.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de VIVIERS, la Police Municipale, les Sapeurs pompiers, les services techniques, le demandeur, chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE N° 2019-069 DU 29 AVRIL 2019: Police / Permis de stationnement pour véhicules d'exposition

Le Maire de la ville de VIVIERS,

Vu le code général des collectivités territoriales, art. 2211/1 et suivants portant sur les dispositions des pouvoirs généraux du Maire en matière de police,

Vu l'arrêté n° 2019/25 en date du 30 janvier 2019 par lequel une autorisation est accordée à M SABADEL Stéphane, en qualité de gérant du Garage PEUGEOT, pour une occupation du domaine publique pour une voiture d'exposition, emplacement situé Faubourg Latrau,

Vu la demande présentée le 29 avril 2019 par **Monsieur Stéphane SABADEL – Agent PEUGEOT**, demeurant faubourg Latrau, en vue de l'obtention d'une **extension de cette autorisation de stationnement**,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2015-086 du 5 octobre 2015 fixant le tarif d'occupation du domaine public pour l'exposition de véhicules,

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire,

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance,

ARRETE

Article 1 : Une autorisation est accordée à M SABADEL Stéphane, en qualité de gérant du Garage PEUGEOT, pour une occupation du domaine public pour 3 voitures, Faubourg Latrau et place Prosper Allignol. Cette occupation sera de 37,50 m² du domaine public communal dans le cadre de l'activité de son commerce.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable du 30 avril au 31 décembre 2019. L'arrêté n° 2019/25 est abrogé à compter du 30/04/2019. Sous réserve du respect des conditions fixées aux articles ci-dessous et en l'absence de modification de la période d'installation et/ou de la surface occupée, l'autorisation sera reconduite automatiquement chaque année au travers d'un nouvel arrêté municipal sans qu'il soit nécessaire pour le bénéficiaire de déposer une nouvelle demande.

Article 3 : Le permissionnaire s'acquittera par titre de recette d'une redevance calculée en fonction de la surface autorisée ci-dessus et des tarifs unitaires au m² fixés par décision. Leur non-paiement entraînera de plein droit le retrait de l'autorisation.

Article 4 : Les limites à respecter sont celle fixées en commun accord entre les deux parties. A la fermeture de son commerce, le permissionnaire devra rentrer le véhicule d'exposition.

Article 5 : La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des conditions précitées, ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 6 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affichée en mairie.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de VIVIERS, la Police Municipale, les services techniques, le service des finances, M SABADEL Stéphane chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE N° 2019-070 DU 3 MAI 2019: Police / Stationnement véhicule montée de l'abri

Le Maire de la ville de VIVIERS,

Vu le code général des collectivités territoriales, art. 2211/1 et suivants portant sur les dispositions des pouvoirs généraux du Maire en matière de police,

Vu la demande présentée par **Madame Catherine GUILLOT**, Conservatrice en chef du patrimoine DRAC Auvergne-Rhône-Alpes, afin d'effectuer **Stationnement véhicule montée de l'abri** pendant le décrochage des tapisseries de la Cathédrale de Viviers pour envoi en restauration,

Considérant qu'une réglementation particulière de la circulation routière est nécessaire et qu'il convient d'assurer la sécurité pendant la durée des travaux,

ARRETE

Article 1 : Afin de permettre au demandeur l'exécution des travaux mentionnés ci-dessus,

les 18 et 19 juin 2019 de 8h à 18h

- Le stationnement sera réservé au véhicule du prestataire missionné par la DRAC dans le haut de la montée de l'abri
- L'accès des riverains sera autorisé

Article 2 : La signalisation réglementaire du chantier sera mise en place et maintenue durant toute la durée des travaux sous l'entière responsabilité du demandeur qui devra mettre tous les moyens nécessaires pour garantir la protection de son chantier. La signalisation devra être conforme à la réglementation en vigueur à la date du chantier telle qu'elle résulte notamment de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel. Le responsable du chantier à contacter en cas de nécessité sera **Madame Catherine GUILLOT** au **04.72.00.43.45**.

Article 3 : Dès la fin des travaux, la voie publique devra être remise en état et toute dégradation qui serait constatée par les services municipaux devra être réparée à la charge du demandeur.

Article 4 : le demandeur est tenu de respecter l'arrêté préfectoral n°2004-334-22 du 29 novembre 2004 et notamment les horaires de travaux autorisés de 07 heures à 20 heures en semaine.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. Il sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affichée en mairie.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de VIVIERS, la Police Municipale, les Sapeurs pompiers, les services techniques, le demandeur, chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE N° 2019-071 DU 14 MAI 2019: Police / Fête Renaissance

Le Maire de la ville de VIVIERS,

Vu le code général des collectivités territoriales, art. 2211/1 et suivants portant sur les dispositions des pouvoirs généraux du Maire en matière de police,

Vu la demande présentée par **Monsieur Fabrice ELVIRA** dans le cadre de la **Fête Renaissance des 18 et 19 mai 2019**,

Considérant qu'une réglementation particulière de la circulation routière est nécessaire et qu'il convient d'assurer la sécurité pendant la durée de la fête,

ARRETE

Article 1 : La circulation sur la voie CNR en bord du Rhône est interdite dans le sens Avenue Pierre Mendès-France vers le port

du samedi 18 mai 2019 au dimanche 19 mai 2019

Article 2 : La signalisation réglementaire du chantier sera mise en place et maintenue durant toute la durée de la fête sous l'entière responsabilité du demandeur.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. Il sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affichée en mairie.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de VIVIERS, la Police Municipale, les Sapeurs pompiers, les services techniques, le demandeur, chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE N° 2019-072 DU 14 MAI 2019: Police / Reprise branchement AEP sur trottoir RD 86

Le Maire de la ville de VIVIERS,

Vu le code général des collectivités territoriales, art. 2211/1 et suivants portant sur les dispositions des pouvoirs généraux du Maire en matière de police,

Vu la demande présentée par **Madame Denise ROUX - CBM Reseaux**, demeurant **ZI NORD - Chemin du Dépôt BP 54 - 07400 LE TEIL**, afin d'effectuer **REPRISE BRANCHEMENT AEP SUR TROTTOIR RD 86**,

Considérant qu'une réglementation particulière de la circulation routière est nécessaire et qu'il convient d'assurer la sécurité pendant la durée des travaux,

ARRETE

Article 1 : Afin de permettre au demandeur l'exécution des travaux mentionnés ci-dessus,

du 5 juin 2019 au 7 juin 2019

- La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier
- La circulation sera alternée avec régulation par feux tricolores
- Le stationnement sera interdit au droit du chantier

Article 2 : La signalisation réglementaire du chantier sera mise en place et maintenue durant toute la durée des travaux sous l'entière responsabilité du demandeur qui devra mettre tous les moyens nécessaires pour garantir la protection de son chantier. La signalisation devra être conforme à la réglementation en vigueur à la date du chantier telle qu'elle résulte notamment de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel. Le responsable du chantier à contacter en cas de nécessité sera **Madame Denise ROUX - CBM Reseaux** au **0475490153**.

Article 3 : Dès la fin des travaux, la voie publique devra être remise en état et toute dégradation qui serait constatée par les services municipaux devra être réparée à la charge du demandeur.

Article 4 : le demandeur est tenu de respecter l'arrêté préfectoral n°2004-334-22 du 29 novembre 2004 et notamment les horaires de travaux autorisés de 07 heures à 20 heures en semaine.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. Il sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affichée en mairie.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de VIVIERS, la Police Municipale, les Sapeurs pompiers, les services techniques, le demandeur, chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE N° 2019-073 DU 14 MAI 2019: Police / Utilisation du domaine public communal à des fins de ventes ambulantes valant permis de stationnement d'un camion pizza

Le Maire de la ville de VIVIERS,

Vu le code général des collectivités territoriales, art. 2211/1 et suivants portant sur les dispositions des pouvoirs généraux du Maire en matière de police,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de commerce,

Vu la délibération du conseil municipal du 21 avril 2008 portant délégations d'attributions du conseil municipal au Maire, l'autorisant à fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, du manière générale, des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

Vu la décision n° 2012-103 du 10 décembre 2012 fixant les tarifs publics locaux,

Vu la demande de renouvellement par laquelle M. BRESOLIN Lionel, en qualité de marchand ambulant dont son activité est enregistrée au Chemin du Stade à 26780 Châteauneuf-du-Rhône, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'exercer son commerce,

ARRETE

Article 1 : M. BRESOLIN Lionel est autorisé à occuper le trottoir sis avenue de la Gare en vue d'exercer son commerce chaque mardi et vendredi de 17 heures à 23 heures. Pendant la période d'aménagement du point de collecte semi-enterré par la CC DRAGA, le stationnement s'effectuera sur un emplacement situé à proximité qui sera convenu d'un commun accord.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à compter du 1er juillet 2019 à titre précaire et révocable jusqu'au 31 décembre 2019. Elle est personnelle, incessible. Elle doit faire l'objet d'un renouvellement express sur demande écrite avant le 30 novembre 2019.

Article 3 : Le permissionnaire s'acquittera par titre de recette d'une redevance calculée en fonction du nombre de jours d'occupation du domaine public pendant la période autorisée ci-dessus et des tarifs unitaires fixés par décision du Maire (unité 14 €). Leur non-paiement entraînera de plein droit le retrait de l'autorisation.

Article 4 : La présente autorisation ne s'applique pas pour les manifestations exceptionnelles. Une demande spécifique est à adresser à la Mairie quinze jours au moins avant la manifestation. Elle pourra faire l'objet d'une autorisation, par décision du Maire, sous forme d'arrêté.

Article 5 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 6 : Les limites à respecter sont celle fixées en commun accord entre les deux parties. Le permissionnaire ne devra aucunement gêner la circulation des poussettes ou landaus, fauteuils roulants et autres sur le domaine public réservé à ces fins.

Article 7 : La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des conditions précitées, ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 8 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affichée en mairie.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de VIVIERS, la Police Municipale, M. BRESOLIN Lionel, la Direction Générale – Finances, chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE N° 2019-074 DU 20 MAI 2019: Police / Travaux d'isolation habitation RICCARDI

Le Maire de la ville de VIVIERS,

Vu le code général des collectivités territoriales, art. 2211/1 et suivants portant sur les dispositions des pouvoirs généraux du Maire en matière de police,

Vu la demande présentée par **Madame Sandra RICCARDI**, demeurant **8 rue du château à Viviers** afin d'effectuer **Travaux d'isolation**,

Considérant qu'une réglementation particulière de la circulation routière est nécessaire et qu'il convient d'assurer la sécurité pendant la durée des travaux,

ARRETE

Article 1 : Afin de permettre au demandeur l'exécution des travaux mentionnés ci-dessus, la circulation sera interdite à tous véhicules **le 28 mai 2019 de 8h à 12h** :

- Grande rue à partir de l'intersection avec la rue du portail Neuf
- Rue de la République à partir de l'intersection avec la rue du chemin Neuf
- Place de la République

L'entreprise sera autorisée à stationner son véhicule d'intervention place de la République. Elle veillera à maintenir le passage des piétons.

Article 2 : La signalisation réglementaire du chantier sera mise en place et maintenue durant toute la durée des travaux sous l'entière responsabilité du demandeur qui devra mettre tous les moyens nécessaires pour garantir la protection de son chantier. La signalisation devra être conforme à la réglementation en vigueur à la date du chantier telle qu'elle résulte notamment de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel. Le responsable du chantier à contacter en cas de nécessité sera **Madame Sandra RICCARDI** au **0634679550**.

Article 3 : Dès la fin des travaux, la voie publique devra être remise en état et toute dégradation qui serait constatée par les services municipaux devra être réparée à la charge du demandeur.

Article 4 : le demandeur est tenu de respecter l'arrêté préfectoral n°2004-334-22 du 29 novembre 2004 et notamment les horaires de travaux autorisés de 07 heures à 20 heures en semaine.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. Il sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affichée en mairie.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de VIVIERS, la Police Municipale, les Sapeurs pompiers, les services techniques, le demandeur, chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE N° 2019-075 DU 21 MAI 2019: Police / Travaux de terrassement pour branchement électrique pour M. PELE – Avenue du 19 mars

Le Maire de la ville de VIVIERS,

Vu le code général des collectivités territoriales, art. 2211/1 et suivants portant sur les dispositions des pouvoirs généraux du Maire en matière de police,

Vu la demande présentée par **Madame Delphine MOTTO MURIAGLIO - GIAMMATTEO RESEAUX**, demeurant **ZI du lac - Avenue Marc Seguin – PRIVAS** afin d'effectuer **Travaux de terrassement pour branchement électrique pour M.PELE – Avenue du 19 mars**,

Considérant qu'une réglementation particulière de la circulation routière est nécessaire et qu'il convient d'assurer la sécurité pendant la durée des travaux,

ARRETE

Article 1 : Afin de permettre au demandeur l'exécution des travaux mentionnés ci-dessus, au droit du chantier,

du 27 mai 2019 au 26 juin 2019

- La circulation sera alternée manuellement
- Le stationnement sera interdit à tous véhicules
- Le dépassement sera interdit à tous véhicules
- La vitesse sera limitée à 30 km/h

Article 2 : La signalisation réglementaire du chantier sera mise en place et maintenue durant toute la durée des travaux sous l'entière responsabilité du demandeur qui devra mettre tous les moyens nécessaires pour garantir la protection de son chantier. La signalisation devra être conforme à la réglementation en vigueur à la

date du chantier telle qu'elle résulte notamment de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel. Le responsable du chantier à contacter en cas de nécessité sera **Madame Delphine MOTTO MURIAGLIO** au **0475646542**.

Article 3 : Dès la fin des travaux, la voie publique devra être remise en état et toute dégradation qui serait constatée par les services municipaux devra être réparée à la charge du demandeur.

Article 4 : le demandeur est tenu de respecter l'arrêté préfectoral n°2004-334-22 du 29 novembre 2004 et notamment les horaires de travaux autorisés de 07 heures à 20 heures en semaine.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. Il sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affichée en mairie.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de VIVIERS, la Police Municipale, les Sapeurs pompiers, les services techniques, le demandeur, chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE N° 2019-076 DU 21 MAI 2019: Police / Exposition Place de la République et Place de la Roubine

Le Maire de la ville de VIVIERS,

Vu le code général des collectivités territoriales, art. 2211/1 et suivants portant sur les dispositions des pouvoirs généraux du Maire en matière de police,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la demande en date du 14 mai 2019 présentée par Mme Ariane VIGNE, Présidente de l'Association « Le Relais des Créateurs – Le Fait-Main » de Montélimar et des alentours sise 2 rue Daniel Nicolas à 26200 MONTELMAR, afin d'occuper le domaine pour une exposition à la place de la République de Viviers,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les expositions,

ARRETE

Article 1 : L'Association « Le Relais des Créateurs – Le Fait-Main » de Montélimar et des alentours est autorisée à occuper le domaine public pour une exposition :

- Place de la République : les mardis 4 et 18 juin, 2, 16 et 30 juillet et 13 et 27 août 2019
- Place de la Roubine – devant garages Villard : les mardis 11 et 25 juin, 9 et 23 juillet et 6 et 20 août 2019

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle est personnelle et incessible.

Article 3 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 4 : Le permissionnaire devra laisser un passage d'un mètre vingt minimum devant permettre la circulation des poussettes-landaus, fauteuils roulants et autres sur le domaine public réservé à ces fins. Le stationnement de véhicules y est interdit.

Article 5 : La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées, des dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 6 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affichée en mairie.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de VIVIERS, la Police Municipale, le demandeur, chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE N° 2019-077 DU 21 MAI 2019: Police / Evacuation de gravats – 20, faubourg Latrau

Le Maire de la ville de VIVIERS,

Vu le code général des collectivités territoriales, art. 2211/1 et suivants portant sur les dispositions des pouvoirs généraux du Maire en matière de police,

Vu la demande présentée par **Monsieur MARC Thierry**, demeurant **Lotissement de Beilleure - 2 rue des Vignes** afin d'effectuer **Evacuation de gravats - 20 faubourg Latrau**,

Considérant qu'une réglementation particulière de la circulation routière est nécessaire et qu'il convient d'assurer la sécurité pendant la durée des travaux,

ARRETE

Article 1 : Afin de permettre au demandeur l'exécution des travaux mentionnés ci-dessus, au droit du chantier,

du 22 mai 2019 au 2 juin 2019

- Le demandeur sera autorisé à stationner un fourgon ou une remorque devant le 22 faubourg Latrau
- La circulation des piétons devra être maintenue ou, à défaut, des panneaux seront installés de part et d'autre en amont du chantier, avant les passages piétons existants, afin d'inviter les piétons à traverser

Article 2 : La signalisation réglementaire du chantier sera mise en place et maintenue durant toute la durée des travaux sous l'entière responsabilité du demandeur qui devra mettre tous les moyens nécessaires pour garantir la protection de son chantier. La signalisation devra être conforme à la réglementation en vigueur à la date du chantier telle qu'elle résulte notamment de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel. Le responsable du chantier à contacter en cas de nécessité sera **Monsieur MARC Thierry – Lotissement de Beilleure - 2 rue des Vignes**.

Article 3 : Dès la fin des travaux, la voie publique devra être remise en état et toute dégradation qui serait constatée par les services municipaux devra être réparée à la charge du demandeur.

Article 4 : le demandeur est tenu de respecter l'arrêté préfectoral n°2004-334-22 du 29 novembre 2004 et notamment les horaires de travaux autorisés de 07 heures à 20 heures en semaine.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. Il sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affichée en mairie.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de VIVIERS, la Police Municipale, les Sapeurs pompiers, les services techniques, le demandeur, chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE N° 2019-078 DU 21 MAI 2019: Police / Installation échafaudage Rue Saint Laurent et grue Faubourg La Cire

Le Maire de la ville de VIVIERS,

Vu le code général des collectivités territoriales, art. 2211/1 et suivants portant sur les dispositions des pouvoirs généraux du Maire en matière de police,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la décision n° 2012-103 du 10 décembre 2012 fixant une taxe de 35 € pour la mise en place d'un échafaudage, benne, grue en agglomération,

Vu la demande présentée le 21 mai 2019 par **Monsieur Franck BUIRET**, demeurant **339 Quartier la Moutte - VIVIERS** afin d'effectuer **Installation échafaudage rue Saint Laurent et grue Faubourg la Cire** pour des travaux de réfection de toiture,

Considérant qu'une réglementation particulière de la circulation routière est nécessaire et qu'il convient d'assurer la sécurité pendant la durée des travaux,

ARRETE

Article 1 : M BUIRET Franck est autorisé à occuper le domaine public pour la mise en place d'un échafaudage rue Saint-Laurent **du 22 mai 2019 au 11 juin 2019**. La circulation des piétons devra être préservée durant toute la durée des travaux.

Article 2 : A proximité des travaux (n°08 Faubourg la Cire) deux places de stationnement seront réservées à l'Entreprise BUIRET pour l'installation d'une grue et les besoins de son chantier **du 22 mai 2019 au 11 juin 2019**.

Article 3 : La taxe de 35 Euros par semaine sera acquittée au vu d'un titre de recette établi par le Trésorier municipal.

Article 4 : La signalisation réglementaire du chantier sera mise en place et maintenue durant toute la durée des travaux sous l'entière responsabilité du demandeur qui devra mettre tous les moyens nécessaires pour garantir la protection de son chantier. La signalisation devra être conforme à la réglementation en vigueur à la date du chantier telle qu'elle résulte notamment de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel. Le responsable du chantier à contacter en cas de nécessité sera **Monsieur Franck BUIRET - 339 Quartier la Moutte - VIVIERS au 06.87.43.55.93**

Article 5 : Dès la fin des travaux, la voie publique devra être remise en état et toute dégradation qui serait constatée par les services municipaux devra être réparée à la charge du demandeur.

Article 6 : Le demandeur est tenu de respecter l'arrêté préfectoral n° 2016-048-ARSDD07SE-01 du 17 février 2016 et notamment les horaires de travaux autorisés de 7 heures à 20 heures en semaine.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. Il sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affiché en mairie.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de VIVIERS, la Police Municipale, les Sapeurs pompiers, les services techniques, la Direction Générale – Finances, le demandeur, chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE N° 2019-079 DU 23 MAI 2019: Police / Repas Républicain

Le Maire de la ville de VIVIERS,

Vu le code général des collectivités territoriales, art. 2211/1 et suivants portant sur les dispositions des pouvoirs généraux du Maire en matière de police,

Vu la demande présentée par M. Jean-Raymond REYNIER, en qualité d'organisateur, représentant l'Association Viviers Animations, pour organiser un repas républicain,

Considérant qu'une réglementation particulière de la circulation routière est nécessaire et qu'il convient d'assurer la sécurité pendant la manifestation,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement et la circulation seront interdits à la contre allée de la Place de la Roubine (entre les deux allées de platanes) :

Du vendredi 12 Juillet 2019 à partir de 14h

jusqu'au Dimanche 14 Juillet 2019 à 3h

Article 2 : La circulation sera interdite à la place de la Roubine :

Samedi 13 juillet de 22h00 à 24h00

Article 3 : Cette interdiction sera matérialisée par la mise en place de panneaux règlementaires par les services techniques avec affichage du présent arrêté 8 jours avant le commencement de cette manifestation.

Article 4 : Le non-respect du présent Arrêté pourra faire l'objet d'une verbalisation et d'une mise en fourrière.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. Il sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affiché en mairie.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de VIVIERS, la Police Municipale, les Sapeurs pompiers, les services techniques, le demandeur, chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE N° 2019-080 DU 23 MAI 2019: Police / Ouverture piscine municipale

Le Maire de la ville de VIVIERS,

Vu le code général des collectivités territoriales, art. 2211/1 et suivants portant sur les dispositions des pouvoirs généraux du Maire en matière de police,

Vu la demande présentée par **Madame Mireille MONTMARD – service Population Sport/culture,**

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité et la gestion de la piscine municipale,

ARRETE

Article 1 : La piscine municipale sera ouverte au public :

du 17 juin 2019 au 5 juillet 2019

les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 16h à 18h30

les mercredi et samedi de 12h30 à 18h30

du 6 juillet au 31 août 2019

du lundi au samedi, jours fériés inclus, de 12h30 à 18h30

Article 2 : La piscine municipale sera ouverte aux écoles :

du 17 juin 2019 au 5 juillet 2019

les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. Il sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affiché en mairie.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Ardèche, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de VIVIERS, la Police Municipale, les Sapeurs pompiers, les services techniques, le demandeur, chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE N° 2019-081 DU 23 MAI 2019: Police / Fête votive Place de la Roubine

Le Maire de la ville de VIVIERS,

Vu le code général des collectivités territoriales, art. 2211/1 et suivants portant sur les dispositions des pouvoirs généraux du Maire en matière de police,

Vu la demande présentée par **Monsieur le Président Jean-Raymond REYNIER - Viviers Animations** afin d'organiser la **Fête votive place de la Roubine,**

Considérant qu'une réglementation particulière de la circulation routière est nécessaire et qu'il convient d'assurer la sécurité pendant la durée de la manifestation,

ARRETE

Article 1 : La circulation est interdite sur la voie communale Place de la Roubine dans le sens Est/Ouest (partie comprise de la fontaine jusqu'au théâtre municipal) jusqu'à la rue Jean-Baptiste SERRE, la circulation des véhicules se fera uniquement dans le sens Ouest/Est :

du mercredi 29 mai 2019 à partir de 8h

jusqu'au lundi 3 juin 2019 à 11h

Article 2 : Le stationnement est interdit au parking du théâtre, Place de la Roubine sur la contre-allée, sur les places de stationnement en bordure de la voie de circulation jouxtant la contre-allée ainsi qu'en dehors des places réglementairement matérialisées

du mercredi 29 mai 2019 à partir de 6h

jusqu'au lundi 3 juin 2019 à 11h

Article 3 : La signalisation réglementaire du chantier sera mise en place et maintenue durant toute la durée des travaux sous l'entière responsabilité du demandeur qui devra mettre tous les moyens nécessaires pour garantir la protection de la manifestation. La signalisation devra être conforme à la réglementation en vigueur à la date du chantier telle qu'elle résulte notamment de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel. Le responsable du chantier à contacter en cas de nécessité sera monsieur **Jean-Raymond REYNIER - Viviers Animations** au **06.07.09.76.08**.

Article 4: Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du code de la route et fera l'objet d'une mise en fourrière.

Article 5 : L'affichage de l'arrêté municipal au moins une semaine à l'avance et la mise à disposition des panneaux réglementaires sont à la charge des services techniques de la ville.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. Il sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affiché en mairie.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de VIVIERS, la Police Municipale, les Sapeurs pompiers, les services techniques, le demandeur, chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE N° 2019-082 DU 23 MAI 2019: Police / Dépose et repose bordures parking

Le Maire de la ville de VIVIERS,

Vu le code général des collectivités territoriales, art. 2211/1 et suivants portant sur les dispositions des pouvoirs généraux du Maire en matière de police,

Vu la demande présentée par **Madame Denise ROUX - CBM Reseaux** afin d'effectuer **DEPOSE ET REPOSE BORDURES PARKING – 7 avenue Lamarque,**

Considérant qu'une réglementation particulière de la circulation routière est nécessaire et qu'il convient d'assurer la sécurité pendant la durée des travaux,

ARRETE

Article 1 : Afin de permettre au demandeur l'exécution des travaux mentionnés ci-dessus, au droit du chantier,

du 3 juin 2019 au 18 juin 2019

- La circulation sera alternée par feux tricolores

Article 2 : La signalisation réglementaire du chantier sera mise en place et maintenue durant toute la durée des travaux sous l'entière responsabilité du demandeur qui devra mettre tous les moyens nécessaires pour garantir la protection de son chantier. La signalisation devra être conforme à la réglementation en vigueur à la date du chantier telle qu'elle résulte notamment de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel. Le responsable du chantier à contacter en cas de nécessité sera **Madame Denise ROUX - CBM Reseaux** au **0475490153**.

Article 3 : Dès la fin des travaux, la voie publique devra être remise en état et toute dégradation qui serait constatée par les services municipaux devra être réparée à la charge du demandeur.

Article 4 : Le demandeur est tenu de respecter l'arrêté préfectoral n° 2016-048-ARSD07SE-01 du 17 février 2016 et notamment les horaires de travaux autorisés de 7 heures à 20 heures en semaine.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. Il sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affiché en mairie.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de VIVIERS, la Police Municipale, les Sapeurs pompiers, les services techniques, le demandeur, chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE N° 2019-083 DU 27 MAI 2019: Police / Pose de menuiseries – 35, grande Rue

Le Maire de la ville de VIVIERS,

Vu le code général des collectivités territoriales, art. 2211/1 et suivants portant sur les dispositions des pouvoirs généraux du Maire en matière de police,

Vu la demande présentée par **Madame Elodie CHABANEL** afin d'effectuer **Pose de menuiseries – 35 Grande rue,**

Considérant qu'une réglementation particulière de la circulation routière est nécessaire et qu'il convient d'assurer la sécurité pendant la durée des travaux,

ARRETE

Article 1 : Afin de permettre au demandeur l'exécution des travaux mentionnés ci-dessus, au droit du chantier,

Le lundi 24 juin 2019

- La circulation sera interdite à tous véhicules le temps strictement nécessaire au chantier
- La circulation piétonne devra être maintenue

Article 2 : La signalisation réglementaire du chantier sera mise en place et maintenue durant toute la durée des travaux sous l'entière responsabilité du demandeur qui devra mettre tous les moyens nécessaires pour garantir la protection de son chantier. La signalisation devra être conforme à la réglementation en vigueur à la date du chantier telle qu'elle résulte notamment de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel. Le responsable du chantier à contacter en cas de nécessité sera **Madame Elodie CHABANEL** au **04.75.35.74.67**

Article 3 : Dès la fin des travaux, la voie publique devra être remise en état et toute dégradation qui serait constatée par les services municipaux devra être réparée à la charge du demandeur.

Article 4 : Le demandeur est tenu de respecter l'arrêté préfectoral n° 2016-048-ARSD07SE-01 du 17 février 2016 et notamment les horaires de travaux autorisés de 7 heures à 20 heures en semaine.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. Il sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affiché en mairie.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de VIVIERS, la Police Municipale, les Sapeurs pompiers, les services techniques, le demandeur, chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE N° 2019-084 DU 28 MAI 2019: Police / Travaux d'isolation habitation RICCARDI

Le Maire de la ville de VIVIERS,

Vu le code général des collectivités territoriales, art. 2211/1 et suivants portant sur les dispositions des pouvoirs généraux du Maire en matière de police,

Vu l'arrêté n° 2019/74 en date du 20 mai 2019,

Vu la demande présentée par **Madame Sandra RICCARDI - 8 rue du château à Viviers** de prolongation de l'arrêté, les travaux n'ayant pu être exécutés le 28 mai au matin,

Considérant qu'une réglementation particulière de la circulation routière est nécessaire et qu'il convient d'assurer la sécurité pendant la durée des travaux,

ARRETE

Article 1 : Afin de permettre au demandeur l'exécution des travaux mentionnés ci-dessus, la circulation sera interdite à tous véhicules **le 28 mai 2019 de 15h à 20h** :

- Grande rue à partir de l'intersection avec la rue du portail Neuf
- Rue de la République à partir de l'intersection avec la rue du chemin Neuf
- Place de la République

L'entreprise sera autorisée à stationner son véhicule d'intervention place de la République. Elle veillera à maintenir le passage des piétons.

Article 2 : La signalisation réglementaire du chantier sera mise en place et maintenue durant toute la durée des travaux sous l'entière responsabilité du demandeur qui devra mettre tous les moyens nécessaires pour garantir la protection de son chantier. La signalisation devra être conforme à la réglementation en vigueur à la date du chantier telle qu'elle résulte notamment de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel. Le responsable du chantier à contacter en cas de nécessité sera **Madame Sandra RICCARDI** au **0634679550**.

Article 3 : Dès la fin des travaux, la voie publique devra être remise en état et toute dégradation qui serait constatée par les services municipaux devra être réparée à la charge du demandeur.

Article 4 : Le demandeur est tenu de respecter l'arrêté préfectoral n° 2016-048-ARSD07SE-01 du 17 février 2016 et notamment les horaires de travaux autorisés de 7 heures à 20 heures en semaine.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. Il sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affiché en mairie.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de VIVIERS, la Police Municipale, les Sapeurs pompiers, les services techniques, le demandeur, chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE N° 2019-085 DU 13 JUIN 2019: Police / Repas champêtre annuel Association des Vignerons

Le Maire de la ville de VIVIERS,

Vu le code général des collectivités territoriales, art. 2211/1 et suivants portant sur les dispositions des pouvoirs généraux du Maire en matière de police,

Vu la demande présentée par **Monsieur Jean Louis BRAJON** afin d'organiser le **repas champêtre annuel des vignerons le 5/9/2019,**

ARRETE

Article 1 : L'Association des vignerons est autorisée à occuper le domaine public sis **Parc de la mairie** pour l'organisation de son repas champêtre annuel **le 5 septembre 2019**.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle est personnelle et incessible.

Article 3 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 4 : La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées, des dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 5 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affichée en mairie.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de VIVIERS, la Police Municipale, le demandeur, chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE N° 2019-086 DU 13 JUIN 2019: Police / Tir du feu d'artifices

Le Maire de la ville de VIVIERS,

Vu le code général des collectivités territoriales, art. 2211/1 et suivants portant sur les dispositions des pouvoirs généraux du Maire en matière de police,

Vu le tir du feu d'artifices de type C4, effectué par M. FAVRE NICOLIN Dimitri, représentant la société FEUX D'ARTIFICE UNIC de Romans-sur-Isère, le samedi 13 juillet 2019 aux environs de 22 heures 45,

Considérant qu'il faut assurer la protection et la sécurité des lieux,

ARRETE

Article 1 : L'accès à l'Esplanade Jules II sera interdit au public le 13 juillet 2019 de 9h à minuit.

Article 2 : Le tir du feu d'artifices est sous l'entière responsabilité de M. FAVRE NICOLIN Dimitri habilité pour cette opération.

Article 3 : La signalisation réglementaire (barrières et arrêté municipal) sera mise en place par le service technique de la ville de Viviers et maintenue durant toute la durée du présent arrêté sous la responsabilité de M. FAVRE NICOLIN Dimitri qui devra mettre tous les moyens nécessaires pour garantir le périmètre de sécurité et la protection des engins pyrotechniques.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. Il sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affiché en mairie.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame le Préfet de l'Ardèche, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de VIVIERS, la Police Municipale, les Sapeurs pompiers, les services techniques, M. FAVRE NICOLIN Dimitri, chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE N° 2019-087 DU 14 JUIN 2019: Police / Déménagement

Le Maire de la ville de VIVIERS,

Vu le code général des collectivités territoriales, art. 2211/1 et suivants portant sur les dispositions des pouvoirs généraux du Maire en matière de police,

Vu la demande présentée par **Monsieur Guillaume COHENDET** afin d'effectuer un **déménagement**,

Considérant qu'une réglementation particulière de la circulation routière est nécessaire et qu'il convient d'assurer la sécurité pendant la durée du déménagement,

ARRETE

Article 1 : Afin de permettre au demandeur l'exécution de son déménagement,

le 15 juin 2019

Le stationnement sera interdit **rue de la République le long de la vitrine de l'ancien charcutier traiteur** à tous véhicules sauf au véhicule de déménagement.

Article 2 : La signalisation réglementaire du chantier sera mise en place et maintenue durant toute la durée des travaux sous l'entière responsabilité du demandeur qui devra mettre tous les moyens nécessaires pour garantir la protection de son chantier. La signalisation devra être conforme à la réglementation en vigueur à la date du chantier telle qu'elle résulte notamment de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel. Le responsable du chantier à contacter en cas de nécessité sera **Monsieur Guillaume COHENDET**.

Article 3 : Dès la fin du déménagement, la voie publique devra être remise en état et toute dégradation qui serait constatée par les services municipaux devra être réparée à la charge du demandeur.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. Il sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affiché en mairie.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de VIVIERS, la Police Municipale, les Sapeurs pompiers, les services techniques, le demandeur, chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE N° 2019-088 DU 13 JUIN 2019: Police / Exposition Place de la République

Le Maire de la ville de VIVIERS,

Vu le code général des collectivités territoriales, art. 2211/1 et suivants portant sur les dispositions des pouvoirs généraux du Maire en matière de police,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté n° 2019/76 par lequel l'association « Le Relais des Créateurs – Le Fait-Main » de Montélimar et des alentours sise 2 rue Daniel Nicolas à 26200 MONTE LIMAR, a été autorisée à occuper le domaine pour une exposition à la place de la République de Viviers et place de la Roubine,

Vu la demande de madame Ariane VIGNE, représentant ladite association afin de modifier le lieu d'exposition,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les expositions,

ARRETE

Article 1 : L'Association « Le Relais des Créateurs – Le Fait-Main » de Montélimar et des alentours est autorisée à occuper le domaine public pour une exposition Place de la République **tous les mardis du 18 juin au 27 août 2019.**

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle est personnelle et incessible.

Article 3 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 4 : Le permissionnaire devra laisser un passage d'un mètre vingt minimum devant permettre la circulation des poussettes-landaus, fauteuils roulants et autres sur le domaine public réservé à ces fins. Le stationnement de véhicules y est interdit.

Article 5 : La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées, des dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 6 : Cet arrêté, qui remplace et annule l'arrêté n° 2019/76, peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affichée en mairie.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de VIVIERS, la Police Municipale, le demandeur, chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE N° 2019-089 DU 14 JUIN 2019: Police / Emménagement 5, Place Prosper Allignol

Le Maire de la ville de VIVIERS,

Vu le code général des collectivités territoriales, art. 2211/1 et suivants portant sur les dispositions des pouvoirs généraux du Maire en matière de police,

Vu la demande présentée par **Madame DURAND Marine** afin d'effectuer **Emménagement 5 place Prosper Allignol de Mme ZEDI Julienne,**

Considérant qu'une réglementation particulière du stationnement est nécessaire et qu'il convient d'assurer la sécurité pendant la durée de l'emménagement,

ARRETE

Article 1 : Deux places de stationnement sont réservées place Prosper Allignol face au n° 5 afin de permettre le stationnement des véhicules de déménagement pour l'emménagement de Mme ZEDI Julienne.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue durant toute la durée de l'emménagement sous l'entière responsabilité du demandeur qui devra mettre tous les moyens nécessaires pour garantir la protection du déménagement.

Article 3 : Dès la fin du déménagement, la voie publique devra être remise en état et toute dégradation qui serait constatée par les services municipaux devra être réparée à la charge du demandeur.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. Il sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affiché en mairie.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de VIVIERS, la Police Municipale, les Sapeurs pompiers, les services techniques, le demandeur, chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE N° 2019-090 DU 14 JUIN 2019: Police / Travaux électriques Longeavoux Nord

Le Maire de la ville de VIVIERS,

Vu le code général des collectivités territoriales, art. 2211/1 et suivants portant sur les dispositions des pouvoirs généraux du Maire en matière de police,

Vu la demande présentée par **Madame Aurore FAUJAS - SOBECA** afin d'effectuer des **travaux électriques pour le compte d'Enedis pour Mme BEAUZON Catherine,**

Considérant qu'une réglementation particulière de la circulation routière est nécessaire et qu'il convient d'assurer la sécurité pendant la durée des travaux,

ARRETE

Article 1 : Afin de permettre au demandeur l'exécution des travaux mentionnés ci-dessus, au droit du chantier,

du 17 juin 2019 au 28 juin 2019

- La circulation sera alternée par feux tricolores
- Le stationnement sera interdit à tous véhicules
- La vitesse sera limitée à 30 km/h

Article 2 : La signalisation réglementaire du chantier sera mise en place et maintenue durant toute la durée des travaux sous l'entière responsabilité du demandeur qui devra mettre tous les moyens nécessaires pour garantir la protection de son chantier. La signalisation devra être conforme à la réglementation en vigueur à la date du chantier telle qu'elle résulte notamment de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel. Le responsable du chantier à contacter en cas de nécessité sera **Aurore FAUJAS 06 47 67 15 22.**

Article 3 : Dès la fin des travaux, la voie publique devra être remise en état et toute dégradation qui serait constatée par les services municipaux devra être réparée à la charge du demandeur.

Article 4 : Le demandeur est tenu de respecter l'arrêté préfectoral n° 2016-048-ARSD07SE-01 du 17 février 2016 et notamment les horaires de travaux autorisés de 7 heures à 20 heures en semaine.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. Il sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affiché en mairie.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de VIVIERS, la Police Municipale, les Sapeurs pompiers, les services techniques, le demandeur, chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE N° 2019-091 DU 14 JUIN 2019: Police / Installation grue Faubourg La Cire

Le Maire de la ville de VIVIERS,

Vu le code général des collectivités territoriales, art. 2211/1 et suivants portant sur les dispositions des pouvoirs généraux du Maire en matière de police,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la décision n° 2012-103 du 10 décembre 2012 fixant une taxe de 35 € pour la mise en place d'un échafaudage, benne, grue en agglomération,

Vu la demande présentée par **Monsieur Franck BUIRET - 339 Quartier la Moutte - VIVIERS** afin d'effectuer **Installation grue Faubourg La Cire** pour des travaux de réfection de toiture,

Considérant qu'une réglementation particulière de la circulation routière est nécessaire et qu'il convient d'assurer la sécurité pendant la durée des travaux,

ARRETE

Article 1 : M BUIRET Franck est autorisé à occuper le domaine public l'installation d'une grue et les besoins de son chantier du 12 juin 2019 au 21 juin 2019.

Article 2 : La taxe de 35 Euros par semaine sera acquittée au vu d'un titre de recette établi par le Trésorier municipal.

Article 3 : La signalisation réglementaire du chantier sera mise en place et maintenue durant toute la durée des travaux sous l'entière responsabilité du demandeur qui devra mettre tous les moyens nécessaires pour garantir la protection de son chantier. La signalisation devra être conforme à la réglementation en vigueur à la date du chantier telle qu'elle résulte notamment de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel. Le responsable du chantier à contacter en cas de nécessité sera **Monsieur Franck BUIRET - 339 Quartier la Moutte - VIVIERS** au **06.87.43.55.93**

Article 4 : Dès la fin des travaux, la voie publique devra être remise en état et toute dégradation qui serait constatée par les services municipaux devra être réparée à la charge du demandeur.

Article 5 : Le demandeur est tenu de respecter l'arrêté préfectoral n° 2016-048-ARSD07SE-01 du 17 février 2016 et notamment les horaires de travaux autorisés de 7 heures à 20 heures en semaine.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. Il sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affiché en mairie.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de VIVIERS, la Police Municipale, les Sapeurs pompiers, les services techniques, le demandeur, chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE N° 2019-092 DU 14 JUIN 2019: Police / Raccordement EU avec traversée – 1038 Quartier Pomeyras

Le Maire de la ville de VIVIERS,

Vu le code général des collectivités territoriales, art. 2211/1 et suivants portant sur les dispositions des pouvoirs généraux du Maire en matière de police,

Vu la demande présentée par **SAS TLM TRAVAUX PUBLICS - Quartier La Lauze - Viviers** afin d'effectuer **Raccordement EU avec traversée - 1038 quartier Pomeyras**,

Considérant qu'une réglementation particulière de la circulation routière est nécessaire et qu'il convient d'assurer la sécurité pendant la durée des travaux,

ARRETE

Article 1 : Afin de permettre au demandeur l'exécution des travaux mentionnés ci-dessus, au droit du chantier,

du 19 juin 2019 au 26 juin 2019

- La circulation sera alternée par feux tricolores / manuellement
- Le stationnement sera interdit à tous véhicules
- Le dépassement sera interdit à tous véhicules
- La vitesse sera limitée à 30 km/h

Article 2 : La signalisation réglementaire du chantier sera mise en place et maintenue durant toute la durée des travaux sous l'entière responsabilité du demandeur qui devra mettre tous les moyens nécessaires pour garantir la protection de son chantier. La signalisation devra être conforme à la réglementation en vigueur à la date du chantier telle qu'elle résulte notamment de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel. Le responsable du chantier à contacter en cas de nécessité sera **Monsieur BOUGUERRA** au **06.10.57.29.93**

Article 3 : Dès la fin des travaux, la voie publique devra être remise en état et toute dégradation qui serait constatée par les services municipaux devra être réparée à la charge du demandeur.

Article 4 : Le demandeur est tenu de respecter l'arrêté préfectoral n° 2016-048-ARSD07SE-01 du 17 février 2016 et notamment les horaires de travaux autorisés de 7 heures à 20 heures en semaine.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. Il sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affiché en mairie.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de VIVIERS, la Police Municipale, les Sapeurs pompiers, les services techniques, le demandeur, chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE N° 2019-093 DU 14 JUIN 2019: Police / Travaux d'isolation Mme RICCARDI

Le Maire de la ville de VIVIERS,

Vu le code général des collectivités territoriales, art. 2211/1 et suivants portant sur les dispositions des pouvoirs généraux du Maire en matière de police,

Vu la demande présentée par **Madame Sandra Riccardi** afin d'effectuer **Travaux d'isolation 8 rue du château,**

Considérant qu'une réglementation particulière de la circulation routière est nécessaire et qu'il convient d'assurer la sécurité pendant la durée des travaux,

ARRETE

Article 1 : Afin de permettre au demandeur l'exécution des travaux mentionnés ci-dessus, la circulation sera interdite à tous véhicules **le mercredi 19 juin 2019 :**

- Grande rue à partir de l'intersection avec la rue du portail Neuf
- Rue de la République à partir de l'intersection avec la rue du chemin Neuf
- Place de la République

L'entreprise sera autorisée à stationner son véhicule d'intervention place de la République. Elle veillera à maintenir le passage des piétons.

Article 2 : La signalisation réglementaire du chantier sera mise en place et maintenue durant toute la durée des travaux sous l'entière responsabilité du demandeur qui devra mettre tous les moyens nécessaires pour garantir la protection de son chantier. La signalisation devra être conforme à la réglementation en vigueur à la date du chantier telle qu'elle résulte notamment de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel. Le responsable du chantier à contacter en cas de nécessité sera **Madame Sandra Riccardi** au **0634679550**.

Article 3 : Dès la fin des travaux, la voie publique devra être remise en état et toute dégradation qui serait constatée par les services municipaux devra être réparée à la charge du demandeur.

Article 4 : Le demandeur est tenu de respecter l'arrêté préfectoral n° 2016-048-ARSD07SE-01 du 17 février 2016 et notamment les horaires de travaux autorisés de 7 heures à 20 heures en semaine.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. Il sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affiché en mairie.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de VIVIERS, la Police Municipale, les Sapeurs pompiers, les services techniques, le demandeur, chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE N° 2019-094 DU 19 JUIN 2019: Police / Contrôles sur immeuble en situation de péril 70, Grande Rue

Le Maire de la ville de VIVIERS,

Vu le code général des collectivités territoriales, art. 2211/1 et suivants portant sur les dispositions des pouvoirs généraux du Maire en matière de police,

Vu la demande présentée par **Communauté de communes DRAGA** afin d'effectuer **Contrôles sur immeuble en situation de péril 70 Grande Rue,**

Considérant qu'une réglementation particulière de la circulation routière est nécessaire et qu'il convient d'assurer la sécurité pendant la durée des travaux,

ARRETE

Article 1 : Afin de permettre au demandeur l'exécution des travaux mentionnés ci-dessus, la circulation sera interdite à tous véhicules au droit du chantier, le temps strictement nécessaire à l'exécution des contrôles effectués par nacelle, les **jeudi 27 juin, lundi 29 juillet, jeudi 29 août, jeudi 26 septembre, lundi 28 octobre, jeudi 28 novembre et jeudi 19 décembre 2019.**

Article 2 : La signalisation réglementaire du chantier sera mise en place et maintenue durant toute la durée des travaux par le service technique communal qui assistera la Communauté de communes DRAGA pour la réalisation de ces contrôles.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. Il sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affiché en mairie.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de VIVIERS, la Police Municipale, les Sapeurs pompiers, les services techniques, le demandeur, chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE N° 2019-095 DU 26 JUIN 2019: Police / Concert Cordes en ballade du 2 juillet

Le Maire de la ville de VIVIERS,

Vu le code général des collectivités territoriales, art. 2211/1 et suivants portant sur les dispositions des pouvoirs généraux du Maire en matière de police,

Vu la demande présentée par **Monsieur Eric PRENOT –Commune de Viviers** afin d'effectuer **Concert Cordes en ballade du 2 juillet,**

Considérant qu'une réglementation particulière de la circulation routière est nécessaire et qu'il convient d'assurer la sécurité pendant la durée du concert,

ARRETE

Article 1 : Afin de permettre le bon déroulement du concert, le stationnement sera interdit à tous véhicules
place Saint Jean

Le 2 juillet 2019 de 7h à 24h

Article 2 : La signalisation réglementaire du chantier sera mise en place et maintenue durant toute la durée des travaux sous l'entière responsabilité du demandeur.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. Il sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affiché en mairie.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de VIVIERS, la Police Municipale, les Sapeurs pompiers, les services techniques, le demandeur, chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE N° 2019-096 DU 26 JUIN 2019: Police / Chantier jeunes international

Le Maire de la ville de VIVIERS,

Vu le code général des collectivités territoriales, art. 2211/1 et suivants portant sur les dispositions des pouvoirs généraux du Maire en matière de police,

Vu la demande présentée par **Monsieur Yves ESQUIEU - Président du CICP de Viviers** afin d'occuper le domaine public et de réaliser des travaux dans le cadre du **Chantier jeunes international**,

Considérant qu'une réglementation particulière de la circulation routière est nécessaire et qu'il convient d'assurer la sécurité pendant la durée des travaux,

ARRETE

Article 1 : Afin de permettre au demandeur l'exécution des travaux mentionnés ci-dessus, monsieur Yves ESQUIEU – Président du CICP, est autorisé à occuper le domaine public place Honoré Flaugergues.

du lundi 8 au vendredi 12 juillet 2019 de 8h à 13h

du lundi 15 au vendredi 19 juillet 2019 de 8h à 13h

Sur ces mêmes périodes, la circulation sera interdite à tous véhicules rue de la République et impasse de l'horloge.

Article 2 : La signalisation réglementaire du chantier sera mise en place et maintenue durant toute la durée des travaux sous l'entière responsabilité du demandeur qui devra mettre tous les moyens nécessaires pour garantir la protection de son chantier. La signalisation devra être conforme à la réglementation en vigueur à la date du chantier telle qu'elle résulte notamment de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel. Le responsable du chantier à contacter en cas de nécessité sera **Monsieur Yves ESQUIEU - Président du CICP de Viviers au 04.75.52.62.45.**

Article 3 : Dès la fin des travaux, la voie publique devra être remise en état et toute dégradation qui serait constatée par les services municipaux devra être réparée à la charge du demandeur.

Article 4 : Le demandeur est tenu de respecter l'arrêté préfectoral n° 2016-048-ARSD07SE-01 du 17 février 2016 et notamment les horaires de travaux autorisés de 7 heures à 20 heures en semaine.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. Il sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affiché en mairie.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de VIVIERS, la Police Municipale, les Sapeurs pompiers, les services techniques, le demandeur, chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE N° 2019-097 DU 26 JUIN 2019: Police / Déménagement 11, Faubourg La Cire

Le Maire de la ville de VIVIERS,

Vu le code général des collectivités territoriales, art. 2211/1 et suivants portant sur les dispositions des pouvoirs généraux du Maire en matière de police,

Vu la demande présentée par **Madame Sabrina Porquet** afin d'effectuer **Stationnement d'un véhicule pour un déménagement 11 faubourg la cire**,

Considérant qu'une réglementation particulière de la circulation routière est nécessaire et qu'il convient d'assurer la sécurité pendant la durée du déménagement,

ARRETE

Article 1 : Afin de permettre au demandeur l'exécution de son déménagement

du 5 au 7 juillet 2019

- Le stationnement du véhicule de déménagement sera autorisé sur trottoir entre les n° 7 et 11 faubourg la cire, uniquement pendant les périodes de chargement.
- Si le véhicule stationné déborde du trottoir, il conviendra de le signaler en amont.
- Une information « Piétons prenez le trottoir d'en face » sera assurée au niveau de chaque passage piéton devant le n° 5 et le n° 31 faubourg la cire.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue durant toute la durée du déménagement sous l'entière responsabilité du demandeur qui devra mettre tous les moyens nécessaires pour garantir la protection de son déménagement. La signalisation devra être conforme à la réglementation en vigueur à la date du déménagement telle qu'elle résulte notamment de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel. Le responsable du chantier à contacter en cas de nécessité sera **Madame Sabrina Porquet**.

Article 3 : Dès la fin du déménagement, la voie publique devra être remise en état et toute dégradation qui serait constatée par les services municipaux devra être réparée à la charge du demandeur.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. Il sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affiché en mairie.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de VIVIERS, la Police Municipale, les Sapeurs pompiers, les services techniques, le demandeur, chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE N° 2019-098 DU 28 JUIN 2019: Police / Raccordement EU avec traversée, 1038, Quartier Pomeyras

Le Maire de la ville de VIVIERS,

Vu le code général des collectivités territoriales, art. 2211/1 et suivants portant sur les dispositions des pouvoirs généraux du Maire en matière de police,

Vu la demande présentée par **SAS TLM TRAVAUX PUBLICS - Quartier La Lauze - Viviers** afin d'effectuer **Raccordement EU avec traversée - 1038 quartier Pomeyras,**

Considérant qu'une réglementation particulière de la circulation routière est nécessaire et qu'il convient d'assurer la sécurité pendant la durée des travaux,

ARRETE

Article 1 : Afin de permettre au demandeur l'exécution des travaux mentionnés ci-dessus, au droit du chantier,

du 28 juin 2019 au 8 juillet 2019

- La circulation sera alternée par feux tricolores / manuellement
- Le stationnement sera interdit à tous véhicules
- Le dépassement sera interdit à tous véhicules
- La vitesse sera limitée à 30 km/h

Article 2 : La signalisation réglementaire du chantier sera mise en place et maintenue durant toute la durée des travaux sous l'entière responsabilité du demandeur qui devra mettre tous les moyens nécessaires pour garantir la protection de son chantier. La signalisation devra être conforme à la réglementation en vigueur à la date du chantier telle qu'elle résulte notamment de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière

approuvée par arrêté interministériel. Le responsable du chantier à contacter en cas de nécessité sera **Monsieur BOUGUERRA au 06.10.57.29.93**

Article 3 : Dès la fin des travaux, la voie publique devra être remise en état et toute dégradation qui serait constatée par les services municipaux devra être réparée à la charge du demandeur.

Article 4 : Le demandeur est tenu de respecter l'arrêté préfectoral n° 2016-048-ARSD07SE-01 du 17 février 2016 et notamment les horaires de travaux autorisés de 7 heures à 20 heures en semaine.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. Il sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affiché en mairie.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de VIVIERS, la Police Municipale, les Sapeurs pompiers, les services techniques, le demandeur, chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
